PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

A – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc DEBERT est désigné secrétaire de séance.

B - APPEL NOMINATIF

Présents (78) :
MIchel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEN - Brigitte SCHOONHEERE- Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (8) :
Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Elise DORMION-ROUSSEZ à Gaël DUHAMEL - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 86

Le Président suspend la séance pour laisser la parole à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, à Monsieur le Commandant de Police d'Hazebrouck, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck et à la référente territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Reprise de la séance à 19h20.

Monsieur le Président prend la parole.

Il salue la présence d'un nouveau conseiller communautaire, Monsieur Thierry VINCENT, qui vient remplacer Monsieur Vincent LEFEBVRE, qui a transmis sa démission.

Il est ravi des avancées relatives au projet de déchetterie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, qui est en cours depuis 6 ans, et souhaitait remercier le Président du SMICTOM, Pierre-Laurent VANDECAVEYE pour avoir permis au projet de se débloquer, ainsi que les élus et les équipes du SMICTOM pour leur investissement.

Le conseil communautaire du 07 juillet 2026 a pour ordre du jour le vote de plusieurs délibérations importantes pour l'avenir du territoire, ainsi que le vote définitif du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui est un temps fort du début de mandat.

En ce qui concerne le calendrier, le Président rappelle l'atelier du pacte fiscal et financier du 08 juillet 2026. La commission agriculture se réunira le 17 septembre 2026 à 18h30, et le prochain conseil des maires se tiendra le 15 septembre 2026 à 18h30 à Cassel. Il y aura également l'inauguration de l'Hôtel Sockel qui est le nouvel office de tourisme, dont la date n'est pas encore connue. Finalement, une commission développement économique aura lieu le 15 septembre 2026 à 18h30, celle pour la mutualisation le 22 septembre 2026, et le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 29 septembre 2026 à 18h30.

C – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 MAI 2026

Le procès-verbal du conseil de communauté du 19/05/2026 a été approuvé à l'unanimité.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

FINANCES

DELIBERATION 2026_112

Objet : Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France relatif au contrôle des comptes de la gestion de Coeur de Flandre Agglo sur les exercices 2020 et suivants

La Chambre Régional des Comptes Hauts-de-France a procédé à l'examen de la gestion financière de Cœur de Flandre Agglo, portant sur les exercices 2020 et suivants.

Ce contrôle a porté sur les suites apportées au précédent rapport de la chambre (publié en 2019), l'intégration communautaire, la gestion des ressources humaines et la situation financière.

A l'issue de cet examen et après l'établissement d'un rapport provisoire qui a fait l'objet de réponses de M. le Président de Cœur de Flandre Agglo, la Chambre a adressé son rapport d'observations définitives à M. le Président de Cœur de Flandre Agglo en date du 27 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion. Le rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint en annexe à la convocation et donner lieu à un débat. Le rapport peut ensuite être rendu public.

Le rapport est présent en annexe de la présente délibération et a fait l'objet d'une transmission aux membres du conseil communautaire en date du 30 juin 2026.

Vu les articles L. 243-8, L. 249-9, L. 243-14 et L. 243-17 du Code des juridictions financières ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France et de la réponse de M. le Président de Cœur de Flandre Agglo sur le contrôle des comptes et de la gestion intercommunale pour les exercices 2020 et suivants,

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France et de la réponse de Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo sur le

contrôle des comptes et de la gestion intercommunale pour les exercices 2020 et suivants, annexés à la présente délibération,

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président prend la parole.

Il s'agit d'une première déclaration pour ce dernier Conseil : la communication et la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, qui a procédé au contrôle du compte de gestion de Cœur de Flandre agglo pour la mandature précédente, sur les exercices 2020 à 2025.

Il s'agit d'un temps important de la vie de l'établissement public, à la fois une forme d'audit gratuit offert par les services de l'État, mais surtout l'occasion de disposer d'une lecture indépendante à un instant T, permettant de dresser un bilan et de préparer les solutions à venir. Des discussions ont par ailleurs démarré sur le pacte fiscal et financier solidaire ainsi que sur le pacte de gouvernance, portant sur la manière d'administrer l'établissement pour les prochaines années et de financer le plan pluriannuel d'investissement. Cette communication constitue donc un passage obligé. Le rapport d'observations provisoires avait déjà fait l'objet d'un échange, et des réponses avaient pu être apportées aux magistrats de la Chambre régionale des comptes.

Le président tient à remercier les collègues élus, les vice-présidents Monsieur Didier TIBERGHIEN et Monsieur Jérôme DARQUES, qui l'ont assisté lors des rendez-vous importants avec les magistrats, ainsi que les services de l'agglo, à commencer par le directeur général des services, Monsieur Franck DHELLIN, et l'ensemble des services support, services juridiques et services finances, qui ont transmis plus de 4 000 fichiers à la Chambre régionale des comptes en quelques semaines. Le contrôle a démarré au mois de juillet 2025, ce qui a représenté, en pleine période estivale, un travail conséquent de compilation et de transmission des éléments. La Chambre régionale des comptes a d'ailleurs souligné, tant dans les échanges que dans son rapport, l'excellente coopération de l'agglo dans la transmission rapide des éléments, ce qu'il tient à relever, cet exercice n'étant pas toujours aussi fluide dans d'autres collectivités, non pas nécessairement par mauvaise volonté, mais cela démontre selon lui l'existence d'un territoire bien organisé et d'équipes compétentes.

Il fait part d'un commentaire plus général, déjà évoqué en Conseil des maires avec le Vice-Président Monsieur Jérôme DARQUES la semaine précédente : le sentiment général qui se dégage est celui d'une copie plutôt réussie et plutôt propre. Est relevé, non sans humour, qu'en ce jour de résultats du baccalauréat et du brevet, la mention accordée par les magistrats semble plutôt favorable. La Chambre a salué, de manière générale, une situation financière saine et une organisation globalement solide. Le rapport définitif a été transmis dans son intégralité en annexe, et il ne saurait en résumer l'ensemble en une phrase, si ce n'est celle qu'il vient de formuler : une situation financière saine et une organisation solide.

Plusieurs points sont développés. D'abord, une gestion budgétaire globalement maîtrisée : la Chambre juge l'exécution budgétaire de bonne qualité, avec des prévisions réalistes et des taux d'exécution jugés très satisfaisants, l'agglo approchant les 100 % de taux d'exécution en dépenses de fonctionnement et dépassant bien souvent les 80 % en dépenses d'investissement. Il s'agit de la traduction d'une volonté, chaque année et dans le cadre du PPI comme des autorisations de programme, de prévoir au plus juste les investissements, non pas un simple affichage politique, mais une cohérence entre les engagements pris et les réalisations effectives.

Il évoque ensuite une situation financière qualifiée de favorable par la Chambre, avec une capacité d'autofinancement renforcée, des charges contenues et un endettement soutenable. Cela confirme, les acquis validés et entérinés par la Chambre régionale des comptes, démontrant la capacité de l'agglo à soutenir un niveau d'endettement en hausse depuis plusieurs années, la Chambre ayant souligné une montée en puissance des investissements sur la mandature précédente, tout en conservant un endettement sain, du fait de la nature des emprunts contractés, de la capacité du territoire à autofinancer ses investissements, et de la gestion rigoureuse des charges de structure et de fonctionnement menée depuis six ans, sous la présidence de Jean-Pierre Bataille. Des charges de fonctionnement contenues ne signifient pas des charges maintenues à niveau constant, mais des charges ayant suivi le rythme de la prise en charge de nouvelles compétences par l'agglo au fil des années ; les ratios actuels restent très inférieurs aux moyennes nationales pour des établissements publics de taille comparable, citant en exemple le coût des charges de personnel par habitant, de l'ordre de 90 € sur le territoire de Flandre intérieure contre une moyenne nationale de 200 € par habitant, ce qui démontre selon lui la volonté de préserver la capacité d'investissement en restant vigilant sur les charges de structure.

La Chambre souligne également une trésorerie très confortable, notamment sur le budget principal, garantie d'une liberté de gestion avec un fonds de roulement intéressant. Le point de vigilance soulevé par la Chambre sur le volet financier et budgétaire porte sur la dynamique des investissements : le premier mandat, de 2014 à 2020, avait été un mandat de structuration et de planification, avant un effet d'entraînement progressif sur certaines politiques.

Le Président indique avoir été élu dès 2014 et se souvenir qu'un premier budget voirie avait alors été fixé à environ 4 millions d'euros d'investissement par an ; en dix ans ce budget a plus que doublé, sans pour autant satisfaire l'ensemble des besoins, pour atteindre aujourd'hui, en cumulant fonctionnement et investissement, plus de 10 millions d'euros. Le territoire s'est également structuré au fil des années au moyen de différents outils, un plan local d'urbanisme intercommunal, une adhésion à une agence d'urbanisme, des prises de participation dans des outils d'aménagement, ce qui a conduit les grands projets à s'ajouter aux politiques du quotidien. Il présente cela comme un choix de projet de territoire assumé : contenir les dépenses de fonctionnement afin de se donner les marges de manœuvre nécessaires pour investir et financer les grands projets, comme cela a été fait depuis six ans sur les pôles gares et les pôles d'échanges multimodaux. Des investissements futurs ambitieux sont à venir, citant notamment la Cité Régionale de la Bière, le parking silo de la gare de Bailleul et la piscine intercommunale d'Hazebrouck. Il évoque un véritable « mur d'investissement », rappelant qu'aucune commune n'est dépourvue d'attentes en matière de travaux de voirie dans les prochaines années, et qu'il conviendra de faire des choix, ce qui constitue selon lui le principal chantier de cette première année, dans le cadre des travaux sur le pacte fiscal et financier.

Ce constat de la Chambre ne fait que rejoindre celui déjà établi en interne quant aux investissements à venir sur l'ensemble des politiques portées par les élus, et qu'il conviendra de trouver les marges de manœuvre nécessaires pour les financer.

Le Président évoque ensuite deux autres constats du rapport. Le premier porte sur la gouvernance : la Chambre souligne une gouvernance attentive aux communes et aux instances de concertation, avec une représentation importante des communes. En l'absence de pacte de gouvernance formel, engagement pris par ailleurs d'en élaborer un, un pacte de gouvernance informel existe de fait depuis deux mandats. La Chambre relève une bonne circulation de l'information au sein de l'agglo, avec des bureaux exécutifs réunis régulièrement, un rôle réel dévolu aux vice-présidents et conseillers délégués, qui portent effectivement des politiques et animent leurs commissions de travail. Il mentionne également le bon fonctionnement du Conseil des maires, avec des réunions régulières et itinérantes sur le territoire, où chaque commune dispose d'une voix, donnant à la plus petite commune le même poids décisionnel que les autres, ce qui contribue selon lui à un fonctionnement sain du Conseil. La Chambre salue la bonne information des conseillers communautaires, tout en reconnaissant la difficulté, pour un conseiller communautaire ou même un conseiller municipal non communautaire, de se sentir pleinement intégré aux enjeux intercommunaux ; la communication mise en place et les réunions annuelles avec l'ensemble des conseillers municipaux sont saluées par la Chambre.

Concernant la gestion des ressources humaines, également saluée par la Chambre comme bien structurée, tant sur le règlement intérieur que sur les directives de gestion et l'harmonisation progressive des régimes de rémunération hérités des anciennes intercommunalités, point qui avait fait l'objet de remarques lors d'un précédent rapport, faisant état d'une situation d'iniquité entre agents issus de différentes intercommunalités aux niveaux de rémunération distincts. Un important travail a été mené avec le service RH et les représentants du personnel pour parvenir à cette harmonisation.

Le rapport comporte également plusieurs recommandations et rappels au droit, qu'il propose de présenter.

Le premier concerne le respect du plafond mensuel de 25 heures supplémentaires, des dépassements ayant été constatés en raison du paiement d'heures supplémentaires non régularisées lors de mois précédents ; Il ne s'agit pas d'un dépassement légal du plafond, mais que ce rappel au droit demeure formulé.

Le deuxième rappel au droit porte sur la mise en œuvre d'un contrôle automatisé du temps de travail, demande formulée par la Chambre. En tant qu'ordonnateur et autorité territoriale, il dispose de la liberté de ne pas y donner suite, position partagée avec le vice-président et le bureau exécutif, dans un souci de fonctionnement fondé sur la confiance. L'agglo n'est pas favorable à l'installation de systèmes de badgeage, tels que suggérés par la Chambre, et privilégie d'autres dispositifs permettant d'assurer le respect du cadre réglementaire applicable. Ce rappel au droit est pris en note.

Le troisième rappel au droit concerne le contrôle des régies d'avances et de recettes. L'agglo s'engage à renforcer les opérations de contrôle des régies, en augmentant leur fréquence, en y associant un comptable

public et en mettant en place des mesures correctives si nécessaire. Un vice-président est désormais chargé, pour la première fois, de l'évaluation des politiques publiques et travaillera également sur ces sujets. Le règlement budgétaire et financier de l'agglo a été mis à jour, sera soumis au vote lors de la présente séance et permettra de renforcer ce contrôle.

Le quatrième rappel au droit porte sur la constitution de provisions pour risques et charges. L'agglo s'engage à améliorer sans délai sa procédure de provisionnement afin d'identifier les risques et charges à couvrir, notamment s'agissant des contentieux juridiques pendants devant les tribunaux, la Chambre estimant le provisionnement actuel insuffisant au regard des frais de justice susceptibles d'être engagés. Ce rappel au droit sera suivi.

Le Président présente ensuite les quatre recommandations. La première consiste à compléter le projet de territoire 2014-2020 ; il renvoie sur ce point au contrôle qui sera mené, aux travaux d'évaluation des politiques publiques et aux travaux sur le projet de territoire devant démarrer à la rentrée.

La deuxième recommandation invite à prévoir un débat et une délibération sur le pacte de gouvernance. Un débat et une délibération sur le principe même de la mise en place du pacte ont déjà eu lieu lors du dernier Conseil communautaire, et il restera à formaliser ce pacte, ce qui sera fait dans l'année.

La troisième recommandation porte sur la publication, sur le site de l'agglo, des informations relatives aux subventions. L'agglo s'engage à publier la liste des conventions de subvention dépassant le seuil prévu par la législation.

La quatrième recommandation porte sur l'établissement d'un inventaire physique des biens. L'agglo s'engage à établir et fiabiliser cet inventaire en le rapprochant du cadre comptable.

Le Président précise qu'il lui a semblé utile de reprendre cette présentation, déjà faite en Conseil des maires, pour l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux, ainsi que pour la presse, qui s'en fera sans doute l'écho.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_113

Objet : Mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF) de Cœur de Flandre agglo

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique, les règles et les procédures internes à une collectivité ou EPCI dans le le domaine budgétaire et financier. L'objectif de ce règlement est de clarifier et de rationaliser l'organisation financière de la collectivité et la présentation des comptes locaux.

Ce règlement décrit notamment les processus financiers internes que Cœur de Flandre Agglo a mis en œuvre dans sa gestion financière. Il permet également d'identifier le rôle stratégique des acteurs du budget. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Compte des Hauts-de-France, des précisions ont été apportées sur plusieurs points du règlement, tels que la gestion de la pluriannualité, la politique de provisionnement, les admissions en non-valeur, et les procédures relatives à la chaîne comptable (engagement, liquidation, mandatement).

Ce document intègre également les règles de répartition de certaines charges de personnel.

Par principe, les charges de personnel des agents travaillant pour chaque budget sont imputées sur le budget correspondant.

Cependant, certaines situations nécessitent une attention particulière :
- certains agents partagent leur temps de travail entre plusieurs budgets ;
- certains services et notamment les fonctions supports (commande publique, finances et comptabilité, ressources humaines, etc.) sont assurées par des agents rattachés au budget principal mais intervenant pour le compte des budgets annexes.

La sincérité budgétaire et le principe d'équilibre et d'autonomie financière de certains budgets annexes impliquent que le coût de ces agents soit réparti de manière structurée entre les budgets, par des mises à disposition de personnel.

Ce document sera publié sur l'intranet de la collectivité afin que sa diffusion auprès des agents soit assurée.

Vu l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2022/112 du 27/09/2022, n°2023/196 du 19/12/2023 et n°2024/118 du 17/09/2024 portant respectivement création et modifications du règlement budgétaire et financier de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant l'obligation de voter un nouveau règlement budgétaire et financier après le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2024/118 du 17 septembre 2024, dernière version votée du règlement budgétaire et financier de Cœur de Flandre agglo,

- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Le règlement budgétaire et financier est un peu à la finance ce que le règlement intérieur est à la bonne tenue des débats et des assemblées délibérantes : il encadre la formation des délibérations. Monsieur Jérôme DARQUES précise qu'il ne souhaite pas entrer dans le détail, le document ayant déjà été transmis aux élus, et le compare volontiers à une notice que l'on consulte notamment lorsque des difficultés surviennent.

Ce règlement sert avant tout à formaliser les pratiques et à structurer les process au sein de la collectivité, tout en démontrant aux services de l'État, notamment à la DGFIP, les bonnes pratiques mises en œuvre par la structure. Comme l'a souligné le Président à propos du rapport de la Chambre régionale des comptes, plusieurs points du règlement ont été adaptés et viendront traduire notamment la gestion des priorités d'investissement, la politique de provisionnement, les admissions en non-valeur, ainsi que la procédure relative à la chaîne comptable, engagement, liquidation, mandatement. Le contrôle des régies d'avances et de recettes, également évoqué précédemment, repose quant à lui sur un principe d'auto-évaluation et d'autocontrôle.

Ce document intègre également les règles de répartition de certaines charges de personnel. Monsieur Jérôme DARQUES ne souhaite pas entrer davantage dans le détail, tout en restant à la disposition des conseillers pour toute question, et rappelle qu'il s'agit d'un document formel devant être adopté à la suite de chaque renouvellement général de l'assemblée, ce qui est le cas ici, sachant qu'un règlement budgétaire et financier existait naturellement sous le mandat précédent.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

GRANDS PROJETS

DELIBERATION 2026_114

Objet : Nouveau rivage (Friche des anciens abattoirs) à Hazebrouck - Modification du périmètre de l'intérêt communautaire

Par délibération du 17 septembre 2024, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire du site de la friche des abattoirs à Hazebrouck, en vue du portage d'un projet de requalification afin d'y déployer des équipements et aménagements participant à accroître l'attractivité du territoire communautaire.

Depuis, la piscine intercommunale d'Hazebrouck a définitivement fermé en raison de fissures structurelles, ce qui a conduit à reconsidérer l'implantation d'un nouveau centre aquatique intercommunal.

Les études menées ont permis de définir le site de la friche des abattoirs comme emplacement principal pour accueillir le futur centre aquatique, tout en intégrant un programme de logements et la création d'espaces publics de qualité.

Par ailleurs, compte tenu du niveau de pollution identifié sur une partie du site de la friche, il est envisagé d'étendre le programme sur l'emprise du parking de l'Espace Flandre pour accueillir la future piscine intercommunale. Cette réflexion rend nécessaire l'élargissement du périmètre de l'intérêt communautaire pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024/123 du 17 septembre 2024 définissant le site de la friche des abattoirs à Hazebrouck dans le périmètre des actions d'intérêt communautaire ;

Il vous est proposé :

- sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal d'Hazebrouck, de modifier le périmètre de l'intérêt communautaire relatif à la compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire», afin d'intégrer le parking de l'Espace Flandre à Hazebrouck, tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération, pour le portage du projet de requalification de la friche,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Président prend la parole.

La troisième délibération porte sur la modification du périmètre de l'intérêt communautaire, correspondant au périmètre de la friche des anciens abattoirs, périmètre normalement intégré aux actes relatifs au Nouveau Rivage.

En septembre 2024, le Conseil communautaire avait défini l'intérêt communautaire sur le site de la friche des abattoirs d'Hazebrouck, en vue du portage d'un projet couvrant un premier périmètre, concerné par plusieurs états de projets, avec pour objectif la requalification du site et la création de nouveaux quartiers dédiés en grande partie à l'habitat, ainsi que l'accueil du futur équipement de la piscine intercommunale. Ce sujet avait été débattu en Conseil des maires puis en Conseil communautaire, et tranché fin 2024.

Depuis cette décision, des études complémentaires ont été menées et ont révélé une problématique de pollution importante sur le site des anciens abattoirs, où un début d'incendie s'est d'ailleurs encore produit dans l'après-midi. Un travail est mené avec l'établissement public foncier sur la déconstruction des bâtiments, mais la dépollution des sols nécessaire à la construction d'une piscine implique de creuser, ce qui rend l'opération extrêmement coûteuse à cet emplacement.

Face à ce constat, une solution alternative a été retenue : conserver le site comme lieu d'implantation de la future piscine dans son ensemble, mais construire l'équipement sur l'actuelle emprise du parking d'Espace Flandre, à proximité immédiate de ce dernier, tandis qu'une nouvelle aire de stationnement serait reconstruite en face, de manière concomitante à la réalisation de la piscine. Le Président présente cette solution comme présentant plusieurs avantages : d'une part, la collectivité étant déjà maîtresse du foncier concerné, le projet de construction de la piscine peut avancer dès à présent ; d'autre part, la dépollution nécessaire à l'aménagement d'un parking est beaucoup plus simple à réaliser, dans la mesure où elle ne nécessite pas de creuser, mais seulement de contenir la pollution dans les sols, ce qui facilite grandement la mise en œuvre du projet.

Il s'agit donc, par cette délibération, d'étendre le périmètre de l'intérêt communautaire à la zone géographique d'Espace Flandre et à son parking à proximité, afin de permettre la poursuite des études et d'envisager la construction de la piscine sur cette emprise de stationnement. Ce parking demeure précieux pour le fonctionnement d'Espace Flandre, mais il aurait de toute façon nécessité une rénovation dans le cadre du projet global de requalification des 4 hectares concernés. Un tel parking, aujourd'hui entièrement imperméabilisé et davantage comparable, selon lui, à un tarmac d'aéroport qu'à un aménagement de qualité, ne serait plus conçu de la sorte s'il devait être réalisé aujourd'hui. Ce type d'espace est propice à des occupations sauvages et à des dégradations, sujet qui suscite une réelle contrariété, bien que celle-ci demeure rare.

Le Président conclut en estimant que ce projet ne présente que des avantages, y compris économiques, pour le développement et la réalisation de ce nouvel équipement, permettant en outre de ne pas perdre de temps et d'avancer plus rapidement sur la construction de la nouvelle piscine, du nouveau parking et de la future zone d'habitat.

Madame Sophie CAUDRON prend la parole.

Elle fait part de sa surprise quant au nouveau périmètre présenté, qui inclut le bâtiment Espace Flandre lui-même. Si l'intervention précédente portait sur le parking, le parcellaire présenté à l'écran englobe pour sa part l'ensemble des bâtiments. Elle interroge le Président sur ce point, demandant s'il existe également un projet portant sur le bâtiment d'Espace Flandre.

Monsieur le Président prend la parole.

Le bâtiment n'est pas concerné par la délibération : il n'y a aucune reprise du bâti, seule l'emprise au sol étant visée, et pas le bâtiment lui-même.

La délibération porte sur la partie aménagement, et non sur l'équipement en tant que tel. Il n'est pas interdit, un jour, d'engager une réflexion sur l'avenir des équipements d'envergure communale, mais il ne s'agit en aucun cas de l'objet de la présente délibération.

L'inclusion de ce périmètre permet également d'intégrer les surfaces de stationnement situées devant Espace Flandre, ainsi qu'une petite parcelle attenante ayant fait l'objet d'une démolition, rappelant à cet égard qu'un ancien local ayant subi un incendie avait été démoli. Il s'agit aujourd'hui d'un terrain devant être aménagé, qui pourra faire l'objet de la même réflexion dans le cadre de ce périmètre, sans que cela concerne pour autant l'équipement Espace Flandre lui-même, non visé par la délibération.

Le Président confirme que la ville d'Hazebrouck conserve l'ensemble des compétences de gestion relatives à la salle Espace Flandre. Il répète qu'une réflexion sur ce sujet pourrait, le cas échéant, être menée à l'avenir, mais que tel n'est pas l'objet de la délibération soumise ce soir.

Il n'est jamais interdit, si telle était la volonté future de l'assemblée, de réfléchir, dans un an, six ans ou dix ans, à la nature même de l'équipement. A ce jour, tel n'est pas le cas, et cet équipement demeure une compétence communale à 100 %.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_115

Objet : Aménagement du site de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Nouveau Rivage (friche des anciens abattoirs) à Hazebrouck - Objectifs et modalités de concertation

Cœur de Flandre Agglo envisage la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Rivage sur le secteur des anciens abattoirs d'Hazebrouck, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et de création de la future piscine intercommunale.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont :

- le renouvellement et la valorisation de la friche des abattoirs, pour transformer un site vacant en quartier attractif et vivant.
- la création du futur centre aquatique intercommunal et de ses infrastructures associées ;
- la réalisation d'espaces publics de qualité, ouverts et accessibles, contribuant à l'attractivité et à la convivialité du quartier ;
- le développement de logements diversifiés pour répondre aux besoins du territoire ;

La création de la ZAC Nouveau Rivage doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet. Cette concertation a pour finalité d'informer le public sur les enjeux et caractéristiques du projet, de recueillir ses observations et propositions, et de permettre, le cas échéant, d'adapter le projet dans le respect des objectifs définis par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-4 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire de la friche des abattoirs à Hazebrouck ;

Vu la délibération du 18 mars 2025 approuvant la concession d'aménagement relative au projet des abattoirs d'Hazebrouck ;

Vu la délibération du 7 juillet 2026 modifiant le périmètre de l'intérêt communautaire de la friche des abattoirs à Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la création de la ZAC Nouveau Rivage sur les anciens abattoirs d'Hazebrouck, mentionnés dans les considérants ci-dessus,

- d'arrêter les modalités de la concertation préalable relatives au projet de création de la ZAC Nouveau Rivage , telles que définies ci-après :

Dispositif de concertation
La concertation s'organisera en trois temps :

- Temps 1 :
  - organisation d'une réunion publique de lancement, visant à présenter le projet et ses enjeux ;
  - réalisation d'un diagnostic en marchant, permettant d'appréhender les enjeux du site ;
- Temps 2 :
  - organisation d'un atelier participatif de type "World café", destiné à recueillir les attentes et contributions du public ;
- Temps 3 :

- organisation d'une réunion publique de restitution, présentant les enseignements de la concertation.

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la concertation préalable.

Monsieur le Président prend la parole.

Il s'agit ici de fixer les objectifs et les modalités de concertation de la future zone d'aménagement concerté, la ZAC du Nouveau Rivage. Si l'assemblée en est d'accord, il est proposé de supprimer du vocabulaire employé la référence à la « friche des anciens abattoirs », s'agissant là de la première phase vers la commercialisation de cette future opération.

Le nom retenu, « zone d'aménagement concerté du Nouveau Rivage », n'a pas fait l'objet d'une recherche particulièrement poussée et il n'est pas nécessairement très vendeur. Cependant, l'intérêt réside moins dans le nom que dans l'outil lui-même. Il s'agit, comme pour une zone d'activité économique, d'un outil à la fois d'aménagement et juridique, permettant de fixer sur ce secteur des règles de constructibilité et d'aménagement, tout en conservant une grande souplesse et une capacité d'évolution dans le temps. Il s'agit véritablement de l'outil adapté à ce type de projet, lequel accueillera à terme du logement, une offre de stationnement, des équipements publics et, potentiellement, des surfaces commerciales, ainsi que l'équipement principal que constitue la nouvelle piscine intercommunale. Celle-ci est symbolisée, sur les documents présentés, à proximité de l'Espace Flandre, de même que le parking projeté en face, et il ne s'agit à ce stade que d'un plan d'intention, en aucun cas d'un projet définitif.

Ce projet fera l'objet de la création d'une zone d'aménagement concerté et qu'une fois l'ensemble des formalités administratives accomplies et les autorisations obtenues, la SPAD, opérateur d'aménagement public, réalisera pour le compte de la communauté d'agglomération les aménagements nécessaires, voiries, aménagements urbains, espaces verts, etc., à l'image de ce qui se pratique pour une zone d'activité. Elle procédera à la viabilisation des parcelles et à la libération d'espaces constructibles, ensuite cédés à des opérateurs du logement ou à d'autres opérateurs chargés de porter des projets, l'ensemble de ces éléments devant être précisé dans le dossier de création.

Cette première étape de constitution du dossier de ZAC constitue un sujet structurant, s'agissant d'un projet portant sur une superficie de 4 hectares, d'une ampleur inédite tant pour l'agglo que pour la ville d'Hazebrouck compte tenu de ses dimensions. En conséquence, il est nécessaire d'associer le public le plus largement possible. Le président indique avoir souhaité que la procédure de concertation publique ne se limite pas à un cadre strictement administratif, diffusion d'un dossier et enquête par voie dématérialisée, mais aille au-delà, à travers un travail mené avec le futur aménageur ainsi que les urbanistes intervenant sur le projet. Trois temps de concertation seront proposés : des visites de site, des temps de restitution, ainsi que des ateliers participatifs ouverts à ceux qui le souhaitent, suivis d'une réunion de restitution permettant de clôturer la concertation. Ce processus doit permettre d'aboutir, au mois d'avril prochain, à la validation définitive du dossier de création, ouvrant la voie à la phase opérationnelle du projet.

La concertation débutera dès le mois de septembre 2026, pour une durée d'un mois, et relève qu'elle se déroulera en parallèle d'une autre concertation menée par la ville d'Hazebrouck sur l'avenir de son centre-ville, portant sur des sites urbains très proches, ce qui rendra cette période particulièrement intéressante. L'ensemble des personnes intéressées seront sensibilisées à participer à cette concertation.

Monsieur Patrick DEROULLERS prend la parole.

Il interroge le Président sur le risque d'une réaction des usagers face au projet. Il explique son questionnement : il relève qu'il a été indiqué qu'il s'agissait d'un site pollué, ce qui justifierait certains choix d'implantation, et indique comprendre la situation s'agissant de la piscine, dont la profondeur nécessiterait de descendre significativement. Il s'interroge néanmoins sur l'étendue de la pollution de la parcelle : s'agit-il de l'intégralité du terrain ou seulement d'une partie ? Il fait valoir que si des logements, même sociaux, venaient à être construits sur une autre partie polluée du site, le public pourrait légitimement s'interroger, et craindre que la piscine ait été positionnée sur la zone non polluée tandis que les logements et les commerces seraient, eux, implantés sur une zone polluée. C'est, selon lui, à ce type de question que le Président doit s'attendre à devoir répondre lors de la concertation publique.

Monsieur le Président prend la parole.

La concertation est précisément faite pour cela, pour rassurer les usagers et répondre à leurs questions. La question de la pollution du site n'est pas découverte à ce stade, les sujets de pollution étant pris en charge dans l'aménagement urbain depuis plusieurs décennies et faisant l'objet d'un traitement aujourd'hui parfaitement maîtrisé. L'enjeu n'est pas de savoir si un projet peut ou non être réalisé sur un site pollué, mais la prise en charge d'un plan de gestion de la pollution doit être adaptée à l'usage futur du site, ce qui relève avant tout d'une question de coût.

Dans les choix d'urbanisme et d'aménagement à venir, il a d'ores et déjà été déterminé que l'ensemble des constructions se ferait en superstructure et non en infrastructure, c'est-à-dire sans excavation du sol pour la construction des logements, excluant notamment la réalisation de parkings souterrains. Il s'agit là uniquement d'un choix technique répondant à la problématique de la pollution, sujet aujourd'hui parfaitement maîtrisé grâce à des solutions techniques existantes permettant de confiner la pollution dans le sol et d'en assurer une gestion sécurisée. Il n'y aura, de ce fait, aucune difficulté pour les futurs usagers, qu'il s'agisse des futurs propriétaires ou locataires de logements, les mêmes garanties s'appliquant indifféremment au logement social et au logement en accession.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_116

Objet : Extension et réaménagement de la Zone d'activités économiques "Porte de Flandre" à Nieppe - Objectifs et modalités de concertation de la procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Cœur de Flandre Agglo envisage la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activités Économiques de la Porte de Flandre à Nieppe.

Situé à proximité immédiate de l'autoroute A25 et de l'échangeur n°9, ce secteur constitue un site stratégique pour le développement économique du territoire et l'accueil d'activités créatrices d'emplois.

L'opération vise à répondre aux besoins fonciers des entreprises du territoire tout en assurant une utilisation économe de l'espace et en intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et de mobilité identifiés dans les différentes études engagées.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont :

- permettre le développement et l'accueil d'activités économiques répondant aux besoins des entreprises du territoire ;
- conforter l'attractivité économique de la Porte de Flandre en poursuivant la requalification de la zone existante et l'aménagement d'une extension maîtrisée ;
- améliorer la qualité urbaine, paysagère et environnementale du secteur ;
- améliorer les conditions d'accès, de circulation et de desserte du secteur, en prenant en compte les enjeux liés au fonctionnement de l'échangeur n°9 de l'autoroute A25 et les besoins liés aux modes de déplacement doux ;
- favoriser la qualité des espaces publics et des aménagements ;

- permettre la mise en œuvre des équipements, infrastructures et aménagements nécessaires au fonctionnement de la zone d'activités.

La création de la ZAC doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet. Cette concertation a pour finalité d'informer le public sur les enjeux et caractéristiques du projet, de recueillir ses observations et propositions, et de permettre, le cas échéant, d'adapter le projet dans le respect des objectifs définis par la collectivité.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et la compétence Actions de développement économique ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-4 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Nieppe en date du 10 juin 2026 concernant le projet de réaménagement et d'extension de la zone d'activités économiques de la Porte de Flandre à Nieppe ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la création de la ZAC mentionnés dans les considérants ci-dessus,

- d'arrêter les modalités de la concertation préalable relatives au projet de création de la ZAC, telles que définies ci-après :

La concertation préalable associera l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet.

À ce titre, des temps d'échanges spécifiques seront organisés avec les entreprises, commerçants, artisans, propriétaires fonciers et acteurs économiques implantés sur le secteur de projet afin de recueillir leurs observations, leurs attentes et leurs besoins concernant l'évolution de la zone d'activités.

Une réunion publique sera également organisée afin de présenter le projet d'aménagement et de permettre l'expression des observations du public.

Un temps de restitution spécifique sera organisé à destination des acteurs économiques concernés par le projet, afin de leur présenter la synthèse des contributions recueillies et les grandes orientations issues de la concertation ;

Pour la bonne compréhension du projet, Cœur de Flandre agglo mobilisera tout support utile à l'information et à la concertation du public (documents graphiques, plans, cartographies, supports numériques ou tout autre document pédagogique).

La commune de Nieppe sera associée à l'ensemble des étapes de la concertation préalable et aux démarches d'information du public.

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la concertation préalable.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Il s'agit de continuer de développer de nouvelles zones économiques, et à ce titre la zone de la Porte des Flandres est inscrite au projet pour les six prochaines années. Il précise avoir participé récemment à un conseil municipal au cours duquel la commune de Nieppe a approuvé à l'unanimité le lancement de cette future zone d'aménagement, avec l'ensemble des contraintes qui y sont associées, et indique que de nouveaux schémas

seront présentés par la suite. L'extension de la zone économique de la Porte des Flandres à Nieppe constitue l'un des projets structurants du développement économique porté par la commune.

Ce secteur est situé à proximité de l'autoroute A25, au niveau de l'échangeur numéro 9, ce qui lui confère un positionnement stratégique à l'échelle du territoire et de la région.

Le projet vise à répondre aux besoins d'accueil et de développement des entreprises, tout en poursuivant la requalification des espaces économiques existants. Un important travail devra être mené sur les accès à cette future zone, notamment depuis l'autoroute, avec la création de tourne-à-gauche de part et d'autre permettant de fluidifier le trafic. L'aménagement sera également l'occasion d'associer les collectivités voisines, notamment Armentières, dont certaines zones d'activité sont proches, ainsi que la Métropole Européenne de Lille. Des financements seront recherchés auprès de la MEL ainsi que du Département du Nord afin de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires sur la zone actuelle, un travail préalable devant notamment être conduit sur les conditions d'accès.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, il est proposé d'engager une procédure de création d'une zone d'aménagement concerté. Cette procédure permettra l'accueil et le développement d'activités économiques créatrices d'emplois, afin de conforter l'activité économique du territoire, de poursuivre la requalification des zones d'activité existantes, d'optimiser l'utilisation du foncier dans une logique de sobriété foncière, d'améliorer les conditions de desserte et de circulation du secteur, et d'intégrer les enjeux environnementaux et paysagers dans la conception du projet.

Plusieurs phases de concertation seront organisées avec les différents acteurs. Une première phase associera les acteurs économiques, avec pour objectif de recueillir les observations, attentes et besoins des entreprises directement concernées par l'évolution du secteur ; ces échanges seront, dans la mesure du possible, organisés en présentiel, par secteur géographique, selon le découpage suivant : la zone d'activité de l'Épinette secteur sud-ouest, la zone d'activité de l'Épinette secteur nord, la zone d'activité des Trois Îles, ainsi qu'une autre zone d'activité. Une deuxième phase sera consacrée à la restitution des échanges et à la présentation des suites du projet, comprenant la présentation d'une synthèse des observations recueillies lors de la phase de concertation ; cette restitution prendra la forme d'une réunion unique, ouverte à l'ensemble des secteurs économiques précédemment rencontrés, avec présentation des évolutions du projet résultant, le cas échéant, des échanges menés, ainsi que du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.

Une concertation sera également organisée à destination du grand public, sous la forme de réunions publiques de présentation du projet, ouvertes à l'ensemble des habitants, riverains, associations, usagers et parties prenantes intéressées par l'opération d'aménagement.

La présente délibération a pour premier objet de définir les objectifs poursuivis par le projet de ZAC, et d'arrêter les modalités de la concertation préalable qui l'accompagnera. Monsieur Samuel BEVER demande en conséquence à l'assemblée d'approuver les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC tels que mentionnés dans la délibération, d'arrêter les modalités de concertation préalable relatives au projet telles que définies dans la délibération, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_117

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'activités économiques "Porte de Flandre" à Nieppe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, R. 112-5 et suivants et R. 131-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre foncière à vocation économique afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises sur le territoire ;

Considérant que le projet d'extension et de requalification de la zone d'activités économiques « Porte de Flandre » à Nieppe constitue l'une des zones prioritaires du projet de territoire. Aménagée en bordure de l'autoroute A25, à proximité de la métropole lilloise, son positionnement géographique constitue un facteur d'attractivité et de développement économique important.

Considérant qu'à ce jour, des contacts ont été établis avec les différents propriétaires.

Considérant que la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'est pas acquise à ce jour ;

Considérant que la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) a pour objectif de permettre à Cœur de Flandre Agglo d'acquérir les parcelles pour lesquelles la négociation à l'amiable n'aboutirait pas

Considérant que les terrains situés dans le périmètre d'emprises sont les suivants :

N° parcelle	Surface en m²
C 200	6 460
C 199	11 310
C 198	14 170
C 226	11 660
C 225	2 121
C 224	2 500
C 223	8 090
C 222	15 539
C 221	5 070
C1819	18 264
AW 108	147
AW 102	1 159
AW 20	858
AW 238	789
AW 191	1 514

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative au projet d'extension et de requalification de la Zone d'activités économiques de la Porte de Flandre à Nieppe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à constituer et déposer le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur les terrains situés dans le périmètre d'emprise du projet,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Deux délibérations ont été déposées dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique de Nieppe. Plusieurs parcelles agricoles, situées en extension, ainsi que des parcelles non bâties ou des emprises de voirie, en secteur de requalification, doivent faire l'objet d'une acquisition par Cœur de Flandre agglo.

Des contacts ont été établis avec l'ensemble des propriétaires concernés, à l'exception de Madame BILLORAY, propriétaire des parcelles C200, C121 et C222, avec laquelle des négociations amiables sont encore en cours. Il convient, dans ce contexte, de sécuriser la procédure en engageant une déclaration d'utilité publique (DUP), en vue de permettre, le cas échéant, l'expropriation des parcelles pour lesquelles la négociation amiable n'aurait pas abouti.

Il énumère à ce titre la liste des parcelles concernées par cette procédure de DUP, précisant que l'ensemble de ces parcelles doit faire l'objet de cette procédure afin de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation future de cette zone d'activité à Nieppe.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME, PLUI-H ET HABITAT

DELIBERATION 2026_118

Objet : Vente des parcelles D 1120p et YC 70p à Steenvoorde au profit de de Flandre Opale Habitat

Cœur de Flandre agglo est propriétaire des parcelles D1120p et YC70p (en attente de division) situées sur la commune de Steenvoorde.

La commune, déclarée déficitaire au titre de l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dit loi SRU), a signé un contrat de mixité sociale avec l'État afin d'accélérer la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce contexte, et dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et de l'aménagement du territoire, Cœur de Flandre agglo, en partenariat avec la commune de Steenvoorde, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur ce foncier.

À l'issue de la procédure d'AMI, la candidature de Flandre Opale Habitat a été retenue.

Le projet proposé prévoit notamment :

- la réhabilitation de la ferme et du séchoir existants ;

- la création de logements locatifs sociaux complémentaires ;
- un traitement qualitatif des espaces publics et paysagers ;
- une intégration du projet dans son environnement urbain et patrimonial.

Flandre Opale Habitat a formulé une offre d'acquisition du foncier à hauteur de 500 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 janvier 2026 estimant le bien à 475 000 € ;

Considérant que Flandre Opale Habitat a été désigné lauréat de l'AMI lancé par la communauté d'agglomération ;

Considérant l'offre d'acquisition formulée par la société Flandre Opale Habitat pour un montant de 500 000 € ;

Considérant que cette offre prévoit la réalisation d'un programme comprenant 66 logements locatifs sociaux ;

Considérant que le compromis de vente sera valide 18 mois à compter de sa signature avec possibilité de prolongation en cas de recours contre le permis de construire ;

Considérant que l'offre d'achat est assortie de conditions suspensives liées notamment à l'obtention d'un permis de construire et à des seuils de pré-commercialisation ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente des parcelles D 1120p et YC 70p (en attente des divisions) sur la commune de Steenvoorde au profit de Flandre Opale Habitat,
- d'autoriser l'acquéreur à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 500 000 € net vendeur, auquel s'ajoutent les frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Monsieur Jacques Grember prend la parole.

Cœur de Flandre agglo est propriétaire des parcelles D1120P et D70P, situées sur la commune de Steenvoorde. Cette commune est déclarée déficitaire au titre de l'article 55 de la loi SRU, et qu'elle a signé, à ce titre, un contrat de mixité sociale avec l'État, afin d'accélérer la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce contexte, et dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et de l'aménagement du territoire, Cœur de Flandre agglo, en partenariat avec la commune de Steenvoorde, a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur ce foncier. A l'issue de cette procédure d'AMI, la candidature de Flandre Opale Habitat a été retenue.

Le projet proposé prévoit notamment la réhabilitation de la ferme et du séchoir préexistants, la création de logements locatifs sociaux complémentaires, un traitement qualitatif des espaces publics et paysagers, ainsi qu'une intégration du projet dans son environnement urbain et patrimonial.

Flandre Opale Habitat a formulé une offre d'acquisition du foncier à hauteur de 500 000 € et le service en charge des politiques territoriales, dans un avis rendu en date du 22 janvier 2026, a estimé la valeur du bien à 475 000 €.

L'offre d'acquisition proposée par Flandre Opale Habitat prévoit la réalisation d'un programme complémentaire de 66 logements locatifs sociaux, que le compromis afférent à cette offre sera valable 18 mois à compter de sa signature, avec possibilité de prolongation en cas de recours contre le permis de construire, et que cette offre d'achat est assortie de conditions suspensives, liées notamment à l'obtention du permis de construire et à l'atteinte de seuils de pré commercialisation.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_119

Objet : Institution du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur la Commune de Cassel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi « LE MEUR », qui est venue renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale

Vu la délibération de la commune de Cassel relative à la sollicitation de la mise en place sur le territoire communal du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux à usage d'habitation

Considérant les résultats de l'étude de l'AGUR et les indicateurs de tension observés sur le marché du logement de la commune de Cassel

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif de régulation du changement d'usage des logements afin de réguler le développement des meublés de tourisme et de prévenir la spéculation immobilière

Contexte :

Début 2025, la commune de Cassel a sollicité Cœur de Flandre Agglo afin d'étudier la mise en place, sur son territoire, du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, dans l'objectif de réguler et d'encadrer le développement des meublés de tourisme.

Définition du régime du changement d'usage :

L'autorisation de changement d'usage est un dispositif du droit de l'urbanisme distinct du changement de destination. Il vise les locaux d'habitation transformés pour un autre usage (souvent en activité professionnelle ou touristique comme, par exemple, la transformation d'un appartement en meublé de tourisme type Airbnb). Il est encadré par les articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

La mise en place du régime d'autorisation de changement d'usage poursuit un objectif visant à préserver l'équilibre entre habitat et activité économique. Il permet de lutter contre la raréfaction des logements disponibles à l'habitation principale, dans un contexte de tensions accrues sur le marché immobilier et de dégradation des conditions d'accès au logement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du CCH, l'instauration des autorisations du changement d'usage doit être décidée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Depuis la loi Le Meur du 19 novembre 2024, le régime du changement d'usage peut être instauré sur délibération motivée par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés d'accès au logement.

Les enjeux de la mise en œuvre du régime d'autorisation de changement d'usage sur Cassel :

Dans une étude réalisée par l'AGUR en avril 2026, plusieurs indicateurs du marché immobilier communal mettent en évidence un déséquilibre naissant entre l'offre et la demande de logements, susceptible de générer des difficultés d'accès au logement.

Depuis 2016, la commune de Cassel connaît une diminution du nombre total de logements, alors que le parc de logements progresse à l'échelle de l'agglomération. Cette tendance s'accompagne également d'une baisse du nombre de résidences principales, contrairement à la dynamique observée sur l'ensemble du territoire intercommunal où leur nombre continue d'augmenter.

Parallèlement, la commune enregistre une forte progression du nombre de résidences secondaires ou occasionnelles, en hausse de 42,5 % depuis 2016 et de 119 % depuis 2011. Cette évolution contraste avec celle observée à l'échelle de l'agglomération, où le nombre de résidences secondaires diminue de 3 % depuis 2011.

En outre, le taux de logements vacants a diminué de 3 % sur la commune, ce qui peut interroger sur une possible captation du parc vacant par le développement des résidences secondaires ou occasionnelles. Malgré cette baisse, le taux de vacance demeure élevé à Cassel, atteignant 9,8 % en 2022, contre 5,7 % à l'échelle intercommunale et 8 % au niveau national. Parallèlement, la commune dispose de peu de potentiels de développement en offre nouvelle d'où la nécessité de maintenir/développer les résidences principales dans le parc existant.

Enfin, depuis 2022, la commune connaît une diminution des transactions immobilières en lien avec la crise nationale du marché immobilier, dans un contexte de hausse continue des prix. Cassel figure désormais parmi les communes les plus chères de l'agglomération. Cette tendance s'accentue fortement : le prix médian des maisons anciennes y a augmenté en moyenne de 64 300 €, contre une hausse moyenne de 16 200 € à l'échelle de l'agglomération.

Au vu de ces tendances observées et des signes de tension naissants du marché immobilier communal, la commune de Cassel étant la commune du territoire où le développement des meublés de tourisme est le plus problématique, il est proposé une expérimentation en matière d'encadrement, à la condition que la commune gère et instruise les demandes et signe les autorisations. Un retour d'expérience sera effectué au terme d'une année pour en mesurer les effets et les éventuelles extensions sur le territoire de l'agglo.

Il vous est proposé :

- de répondre favorablement à la demande de la commune de Cassel en instituant sur le territoire communal le régime d'autorisation de changement d'usage d'un local à usage d'habitation,

- d'autoriser le Maire de Cassel à délivrer les autorisations préalables qui seront réceptionnées et instruites pas la commune ; la mise en œuvre, l'instruction et le contrôle des demandes d'autorisation de changement d'usage resteront de compétence communale,

- d'autoriser la commune à définir le règlement du régime d'autorisation de changement d'usage, qui précisera les conditions et les modalités de mise en œuvre du dispositif,

– ce dispositif sera mis en place pour une durée expérimentale d'un an à compter du 1er août 2026.

Monsieur Jean-Luc DEBERT prend la parole.

Depuis le début de l'année 2025, la commune de Cassel a sollicité Cœur de Flandre agglo afin d'étudier la mise en place, sur son territoire, d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation, dont l'objectif est de réguler et d'encadrer notamment le développement des meublés de tourisme.

L'autorisation de changement d'usage est un dispositif de droit commun, distinct du changement de destination, visant les locaux d'habitation transformés pour un autre usage, professionnel ou touristique, comme par exemple la transformation d'un appartement en meublé de tourisme.Ce dispositif est encadré par les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), et que la mise en place d'un tel régime poursuit un objectif de préservation de l'équilibre entre habitat et activité économique.

Ce régime permet également de lutter contre la réduction du nombre de logements disponibles pour l'habitation principale, dans un contexte de tension accrue sur le marché immobilier et de dégradation des conditions d'accès au logement. Ainsi, conformément à l'article L. 631-9 du CCH, l'instauration d'une autorisation de changement d'usage peut être décidée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'habitat. Depuis la loi dite « Le Meur » du 19 novembre 2024, ce régime peut être instauré par une délibération motivée par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement.

Une étude a été réalisée par l'AGUR en avril 2026, et celle-ci met en évidence à travers plusieurs indicateurs du marché immobilier communal, un déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de logements, générateur de difficultés d'accès au logement. Depuis 2016, la commune de Cassel connaît une diminution du nombre total de ses logements, alors que le parc de logements progresse à l'échelle de l'agglomération. Cette tendance s'accompagne également d'une baisse du nombre de résidences principales, contrairement à la dynamique observée sur l'ensemble du territoire intercommunal, où leur nombre continue d'augmenter.

Parallèlement à la forte progression du nombre de résidences secondaires ou occasionnelles, en hausse de 42,5 % depuis 2016 et de 119 % depuis 2011, c'est une évolution qui contraste avec celle observée à l'échelle de l'agglomération, où le nombre de résidences secondaires diminue de 3 % depuis 2011. Le taux de logements vacants a diminué de 3 % sur la commune, ce qui, selon lui, peut interroger sur une possible captation du parc vacant par le développement des résidences secondaires ou occasionnelles. Il note que, malgré cette baisse, le taux de vacance demeure élevé à Cassel, atteignant 9,8 % en 2022, contre 5,7 % à l'échelle intercommunale et 8 % au niveau national.

La commune disposerait de peu de potentiel de développement en matière de construction neuve, d'où la nécessité de préserver et de valoriser le parc existant de résidences principales.

Enfin, depuis 2022, la commune connaît une diminution des transactions immobilières en lien avec la crise nationale du marché immobilier, dans un contexte de hausse continue des prix. Cassel figure désormais parmi les communes les plus chères de l'agglomération, et cette tendance s'accentue : le prix des maisons anciennes y a augmenté en moyenne de 64 000 €, contre une hausse moyenne de 16 000 € à l'échelle de l'agglomération.

Au regard de l'ensemble de ces tendances, révélatrices de tensions naissantes sur le marché immobilier communal, et dans la mesure où Cassel constitue la commune du territoire où le développement des meublés de tourisme pose le plus de difficultés, il est proposé de mettre en œuvre une expérimentation en matière d'encadrement, sous réserve que la commune assure elle-même la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation. Un retour d'expérience sera réalisé au terme d'une année, afin d'en mesurer les effets et d'envisager, le cas échéant, une extension du dispositif à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

STRATEGIE ET PILOTAGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ARTISANAT ET COMMERCE

DELIBERATION 2026_120

Objet : Aide au développement des PME : subvention à la SAS Van Den Casteele (Saint-Sylvestre-Cappel) pour les investissements sur son nouveau site de production de Bailleul

La société VAN DEN CASTEELE est implantée à Saint-Sylvestre-Cappel depuis 1975. Elle fabrique et commercialise, à travers son réseau de boutiques des desserts glacés.

L'entreprise emploie actuellement 47 salariés

A l'étroit dans les locaux historiques de Saint-Sylvestre-Cappel et afin de poursuivre son développement, la société déménage à Bailleul où elle construit un nouveau site de production. Cette opération est évaluée à plus de 15 millions d'euros et permettra la création de 20 CDI supplémentaires à l'horizon 2029.

Il est prévu la mise en place de groupe de froid et de centrale de traitement de l'air dernière génération. Les groupes froids seront équipés de dispositifs de récupération de chaleur fatale pour la réinjecter dans le process, la production d'eau chaude et le chauffage des locaux. De plus il est prévu d'optimiser l'utilisation et la gestion de l'eau de process.

Cet investissement, objet de la présente demande est de 1 250 000 €.

Cœur de Flandre agglo a été sollicitée, conjointement avec la Région, par l'entreprise pour l'accompagner dans ce projet d'investissement, à hauteur de 150 000 € au titre du dispositif d'Aide au développement des PME.

Une convention d'intervention conjointe sera établie afin d'autoriser ce complément (sous réserve d'une délibération favorable en commission permanente de la Région).

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Groupe froid et centrale de traitement de l'air	1 250 000 €	1 250 000 € (plafonné à 750 000 €)	**Région Hauts-de-France** à l'entreprise (soutien à l'investissement)	150 000 €
			Cœur de Flandre Agglo	150 000 €
			Entreprise	950 000 €
TOTAL	1 250 000 €	1 250 000 €	**TOTAL**	1 250 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de Région Hauts de France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aide directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n° 24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises signée avec la Région le 3 avril 2024 ;

Considérant la demande de subvention de la SAS Van Den Casteele adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 22 juillet 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SAS Van Den Casteele au Conseil régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu,

Considérant le projet structurant de l'entreprise Van Den Casteele, créateur de valeur et d'emplois sur le territoire ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 150 000 € à la SAS Van Den Casteele pour accompagner ses investissements dans une nouvelle unité de production sur la commune de Bailleul,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS Van Den Casteele ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La société VAN DEN CASTEELE est implantée à Saint-Sylvestre-Cappel depuis 1975, et elle fabrique et commercialise, à travers son réseau de boutiques, des desserts glacés. Depuis plusieurs années, cette société cherche à se réinstaller, tant pour améliorer les conditions de travail de ses salariés que pour poursuivre son développement.

Se trouvant à l'étroit sur son site actuel de Saint-Sylvestre-Cappel, la société VAN DEN CASTEELE envisage la construction d'un nouveau site de production, afin de poursuivre son développement. Cette opération représente un investissement évalué à environ 15 millions d'euros, et permettra la création de 20 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée à l'horizon 2029.

L'aménagement de cette nouvelle structure prévoit la mise en place d'une centrale de traitement de l'air de dernière génération. Les groupes froids seront équipés de dispositifs de récupération de chaleur fatale, permettant sa réinjection dans le process de production, dans la production d'eau chaude ainsi que dans le chauffage des locaux. Il est également prévu d'optimiser l'utilisation et la gestion de l'eau de process. Cet investissement, sur lequel portera plus spécifiquement la subvention proposée, est estimé à 1 250 000 €.

Cœur de Flandre agglo a été sollicitée conjointement avec la Région par l'entreprise, afin d'accompagner ce projet à hauteur de 150 000 euros, au titre d'un dispositif d'aide au développement des PME. La Région a, depuis jeudi dernier, confirmé l'attribution d'une subvention de 150 000 euros, et propose que l'agglo accorde, de son côté, une subvention du même montant à cette société.

Monsieur Samuel BEVER tient à rappeler qu'il y a trois ans, l'agglo avait craint de perdre cette entreprise, faute de disposer alors d'un terrain permettant de la retenir sur le territoire ; la société avait, à un moment donné, été sur le point de quitter le territoire. Tout a été mis en œuvre pour la conserver, des contacts ayant même été noués avec la société Danone afin d'envisager une implantation partielle au sein de son site. La société a finalement trouvé un emplacement à proximité, lui permettant de rester sur le territoire. Il aurait été particulièrement regrettable de perdre cette entreprise.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_121

Objet : Aide au développement des grandes entreprises - Subvention à la société DECOSPAN implantée sur la commune d'Hazebrouck

DECOSPAN est un groupe belge de 900 salariés qui fabrique des panneaux plaqués bois. Un de ses sites de production est implanté à Hazebrouck et emploie 46 salariés.

L'entreprise souhaite développer le site d'Hazebrouck pour maintenir sa compétitivité. Ce projet est destiné à relocaliser en France une activité jusqu'alors localisée en Croatie et permettra de fabriquer des panneaux grand format sur mesure.

Évalué à 3 100 000 €, le projet concerne l'implantation d'une nouvelle ligne de production.

Il est proposé de retenir dans l'assiette éligible, la ligne de sciage/découpe, la manipulation de panneaux de bois par une cellule robotisée, les navettes automatiques ainsi que l'aspiration sur centre d'usinage représentant un montant de 2 107 000 €.

Ce projet permettra l'embauche de 7 CDI ETP.

Pour accompagner le programme d'investissement, l'entreprise a sollicité une aide financière auprès du Conseil régional et de Cœur de Flandre agglo.

La commission permanente du Conseil régional a délibéré le 28 mai 2026 pour l'attribution d'une subvention de 100 000 € en faveur de l'entreprise au titre du dispositif « Aide au Développement des Grandes Entreprises ».

Cœur de Flandre agglo a également été sollicitée par l'entreprise pour compléter la subvention régionale par une subvention de 50 000 € au titre du dispositif « Aide au Développement des Grandes Entreprises ».

Une convention d'intervention conjointe sera établie afin de formaliser ce complément.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date des 08 et 09 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Considérant le projet de développement de la société DECOSPAN, permettant la relocalisation d'une activité en France, et la création de 7 CDI ETP ;

Considérant la demande de subvention de la société DECOSPAN adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 03 juillet 2024 et sa déclaration relative à l'ensemble des aides de minimis reçues ou sollicitées pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la société DECOSPAN au Conseil régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant que les conditions de financement et de versement seront conformes à celles de la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer à la société DECOSPAN une subvention de 50 000 € pour son programme d'investissement sur le site d'Hazebrouck,

- d'autoriser le Président de Cœur de Flandre agglo ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

DECOSPAN est un groupe belge employant 900 salariés, spécialisé dans la fabrication de panneaux plaqués bois. L'un de ses sites de production est implanté sur la commune d'Hazebrouck et emploie 46 salariés. Cette entreprise souhaite ré internaliser un certain nombre de process actuellement réalisés en Croatie, et fabriquer désormais, sur le territoire, des panneaux de plus grand format et sur mesure. Le montant des investissements envisagés a été évalué à 3 100 000 euros, ce projet concernant l'implantation d'une nouvelle ligne de production.

Monsieur Samuel BEVER propose de retenir une assiette éligible d'un montant de 2 107 000 €, correspondant à la ligne de sciage et de découpe, à la manipulation des panneaux de bois par cellules robotisées et navettes automatiques, ainsi qu'au système d'aspiration de la centrale de l'usine. Ce projet permettra la création de 7 emplois en contrat à durée indéterminée, accompagnant ce programme d'investissement, pour lequel l'entreprise a sollicité le soutien de la Région ainsi que celui de Cœur de Flandre agglo.

La Région a attribué une subvention de 100 000 € pour la réalisation de ces nouveaux aménagements. Cœur de Flandre agglo a également été sollicitée, et propose l'attribution d'une subvention de 50 000 €, au titre de l'aide au développement des grandes entreprises.

Vote :

Pour : 86
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Brigitte SCHOONHEERE quitte la salle.

DELIBERATION 2026_122

Objet : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SAS ETABLISSEMENT MJL PYCKAERT sur la commune de Bailleul

L'entreprise MJL PYCKAERT à Bailleul, est une entreprise de mécanosoudure créée en 1995. Monsieur Jean-Marie SIMONNOT, le dirigeant actuel, a repris l'entreprise en 2013. L'entreprise conçoit et réalise des produits nécessitant des opérations de cintrage, soudage et assemblage. Elle travaille principalement en mobilier urbain, et a eu de nombreux débouchés pendant les JO de Paris 2024. L'entreprise emploie actuellement 30 personnes dont 29 CDI ETP.

Afin de poursuivre son développement, elle souhaite internaliser des opérations pour le moment sous-traitées. Elle investit dans un laser tube et une plieuse à commande numérique.

L'acquisition de ces nouvelles machines équipées de moteurs moins énergivores et l'intégration d'une activité auparavant sous-traitée permettront une réduction des émissions de carbone. Ce programme s'inscrit dans une stratégie globale RSE de l'entreprise renforçant ainsi sa performance environnementale.

Le montant de l'investissement est estimé à 900 000 € HT.

Le projet devrait s'accompagner de la création de 7 CDI à 3 ans.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide financière auprès de la Région Hauts-de-France et de Cœur de Flandre agglo.

Au titre du dispositif aide au développement des PME – volet 1, incluant le bonus vert de 50 000 €, et une bonification de 14 000 € pour les 7 emplois à créer, la Région Hauts-de-France a délibéré le 28 mai 2026 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 164 000 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS Etablissement MJL PYCKAERT, en bonifiant de 14 000 € la création de 7 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil régional en date des 08 et 09 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération

Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 28 mai 2026 et ayant pour objet la subvention allouée à la SAS Etablissement MJL PYCKAERT ;

Considérant la demande de subvention de la SAS Etablissement MJL PYCKAERT adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 23 avril 2025 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SAS Etablissement MJL PYCKAERT au Conseil régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 14 000 € à la SAS Etablissement MJL PYCKAERT au titre de la création de 7 emplois annoncés,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS Etablissement MJL PYCKAERT, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Une autre subvention est présentée, destinée cette fois à l'entreprise MJL PYCKAERT, implantée à Bailleul. Il s'agit d'une nouvelle entreprise, installée sur la zone d'activité économique de Bailleul, spécialisée dans la métallerie et plus particulièrement dans la construction de mobilier urbain.

Cette société emploie 30 personnes, dont 29 en contrat à durée indéterminée en équivalent temps plein. Afin de poursuivre son développement, l'entreprise souhaite internaliser des opérations actuellement sous-traitées, ce qui implique l'acquisition d'un laser tube ainsi que d'une plieuse à commande numérique.

Ces nouvelles machines, équipées de moteurs moins énergivores, ainsi que l'internalisation d'une activité auparavant sous-traitée, permettront une réduction des émissions de carbone. Ce programme s'inscrit dans la stratégie globale RSE de l'entreprise, renforçant ainsi sa performance environnementale. Le montant de l'investissement est estimé à 900 000 euros hors taxe.

Ce projet devrait s'accompagner de la création de 7 emplois en contrat à durée indéterminée dans les trois années à venir. La Région a déjà voté, le 28 mai 2026, une subvention de 164 000 € en faveur de cette société.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS Etablissement MJL PYCKAERT, en bonifiant de 14 000 € la création de 7 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vote :

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_123

Objet : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SARL BALLOY sur la commune de Bailleul

L'entreprise BALLOY a été créée en 1990 et est implantée à Bailleul. Elle réalise des travaux de menuiserie métallique. Son activité touche la métallerie, la maintenance industrielle, la signalétique, le mobilier urbain. Elle est certifiée QUALIBAT et RGE, gage de qualité dans la profession. Elle emploie 29 salariés dont 27 CDI.

Afin de poursuivre son développement, elle souhaite faire l'acquisition d'une presse plieuse et d'un laser tube. Ceux-ci sont dotés de commande numérique et permettront de développer de nouveaux produits et de gagner en compétitivité et en efficience sur le site. Ils sont également moins énergivores et permettent d'optimiser la matière première générant ainsi moins de déchets.

Le montant de l'investissement est estimé à 407 900 € HT.

Ce projet de développement permettra la création de 9 CDI ETP.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant, Monsieur Guillaume BALLOY, a sollicité une aide financière auprès de la Région Hauts-de-France et de Cœur de Flandre agglo.

Au titre du dispositif aide au développement des PME – volet 1, incluant une bonification de 18 000 € pour les 9 emplois à créer, la Région Hauts-de-France a délibéré le 02 juillet 2026 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 99 580 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SARL BALLOY, en bonifiant de 18 000 € la création de 9 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil régional en date des 08 et 09 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 02 juillet 2026 et ayant pour objet la subvention allouée à la SARL BALLOY ;

Considérant la demande de subvention de la SARL BALLOY adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SARL BALLOY au Conseil régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 18 000 € à la SARL BALLOY au titre de la création de 9 emplois annoncés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SARL BALLOY, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La SARL BALLOY, créée en 1990 est une société implantée dans la nouvelle zone d'activité économique de la Verte-Rue, et intervient dans les domaines de la métallerie industrielle, de la maintenance industrielle, ainsi que de la signalétique et du mobilier urbain.

L'entreprise est certifiée QUALIBAT et RGE, certifications constituant un gage de qualité dans la profession. Elle emploie 29 salariés, dont 27 en contrat à durée indéterminée.

Afin de poursuivre son développement, l'entreprise souhaite faire l'acquisition d'une presse plieuse et d'un laser tube, équipements dotés de commandes numériques permettant de développer de nouveaux produits et de gagner en compétitivité. Ces machines présentent également l'avantage d'être moins énergivores. Le montant de l'investissement est estimé à 407 900 € hors taxe.

Ce projet devrait s'accompagner de la création de 9 emplois en contrat à durée indéterminée, et propose, à ce titre, l'attribution d'une subvention de 18 000 € à la société, au titre de la création de ces 9 emplois.

Vote :

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Brigitte SCHOONHEERE réintègre la salle.
Gaël DUHAMEL quitte la salle.
Serge SOODTS quitte définitivement la séance à 20h20.

DELIBERATION 2026_124

Objet : Avis de Cœur de Flandre agglo pour une prise de participation de la Foncière du Littoral Dunkerquois (filiale de S3D) dans une SAS

La Communauté Urbaine de Dunkerque, la Ville de Dunkerque, la Région Hauts-de-France et Cœur de Flandre Agglo sont les actionnaires publics de la Société de Développement du Dunkerquois (S3D), elle-même principal actionnaire de la Foncière du Littoral du Dunkerquois.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque, la Foncière du Littoral Dunkerquois, filiale de S3D, associée à la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIXIA et Aventim, souhaite acquérir un ensemble immobilier mixte, sous le label HOWEL,

regroupant des bureaux, un espace café à l'entrée de l'immeuble, un restaurant, un espace évènementiel et séminaire, ainsi que de l'hébergement (suites hôtelières).

Le projet porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 4 000 m² sur le dernier foncier libre de la ZAC des bassins, contigu au centre d'affaire Quai de Leith, rue du magasin général à Dunkerque.

Dans ce cadre, la Foncière du littoral dunkerquois se positionne en tant que co-investisseur.
L'investissement sera porté par une société par actions simplifiée (SAS) à constituer, réunissant la Foncière du Littoral Dunkerquois, la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIXIA et Aventim. La part prise par la Foncière du Littoral Dunkerquois sera au maximum de 41%.

La SAS à constituer contractera une VEFA globale de l'immeuble auprès de la SCCV la Marine promoteur de l'opération pour un montant maximum de 11 950 000 €HT.
Des apports en fonds propres (capital et compte en courants d'associés) sont nécessaires à hauteur de 5 040 000 € HT, dont 41 % maximum apportés par la Foncière du Littoral Dunkerquois, soit 2 066 400 € HT, afin de porter les frais de montage et apporter les fonds propres nécessaires à la mise en place du financement bancaire de l'opération.
Les fonds propres de la Foncière du Littoral Dunkerquois s'élèvent à 17 122 785.90 €.

Pour réaliser l'opération, il convient de mobiliser les fonds propres de la Foncière du Littoral Dunkerquois à hauteur de 2 066 40 €.

Il est donc nécessaire que l'ensemble des actionnaires publics de S3D, société mère de la Foncière du Littoral Dunkerquois, délibère en ce sens.

En effet, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise à son avant dernier alinéa que :
« Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Considérant la délibération n°2025/171 en date du 16 décembre 2025 par laquelle Coeur de Flandre agglo adhère à la société d'économique mixte S3D ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la S3D à participer à la société par actions simplifiée (SAS) dans les conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La Communauté urbaine de Dunkerque, la Ville de Dunkerque, la Région Hauts-de-France et Cœur de Flandre agglo sont les actionnaires publics de la Société de Développement du Dunkerquois (S3D), elle-même principale actionnaire de la Foncière du Littoral Dunkerquois.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain menée sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque, la Foncière du Littoral Dunkerquois, filiale de S3D, associée à la Caisse des Dépôts et Consignations, à BATIXIA et à Aventim, souhaite acquérir un ensemble immobilier mixte, sous le label HOWEL, regroupant des

bureaux, un espace café en entrée d'immeuble, un restaurant, un espace événementiel et séminaire, ainsi que de l'hébergement.

Dans ce cadre, la Foncière du Littoral Dunkerquois se positionnera en qualité de co-investisseur. L'investissement sera porté par une société par actions simplifiée (SAS) à constituer, réunissant la Foncière du Littoral Dunkerquois, la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIXIA et Aventim, la participation de la Foncière du Littoral Dunkerquois ne pouvant excéder 41 % du capital de cette structure.

La SAS à constituer contractera une VEFA globale portant sur l'immeuble, auprès de la SCCV La Marine, promoteur de l'opération, pour un montant maximal de 11 950 000 € hors taxe.

Avec une participation plafonnée à 41 %, la Foncière du Littoral Dunkerquois sera amenée à apporter plus de 2 millions d'euros à cette structure.

Des apports en fonds propres, sous forme de capital et de comptes courants d'associés, sont nécessaires à hauteur de 5 040 000 € hors taxe, sur les 17 122 785,90 € de fonds propres de la Foncière, dont 41 % maximum apportés par la Foncière du Littoral Dunkerquois, soit 2 066 400 € hors taxe, afin de couvrir les frais de montage et d'apporter les fonds propres nécessaires à la mise en place du financement bancaire de l'opération. La réalisation de l'opération nécessitera la mobilisation, sur les fonds propres de la Foncière du Littoral Dunkerquois, d'un montant de 2 066 400 €.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Gaël DUHAMEL réintègre la salle.

DELIBERATION 2026_125

Objet : Convention de partenariat avec Eura Industry Innov' – Financement pour l'année 2026

EURA INDUSTRY INNOV' est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle rassemble et fédère, sur un territoire pilote, l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur afin de faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets liés à une bioéconomie innovante et durable.

Le projet EURA INDUSTRY INNOV' s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale étroite avec six intercommunalités partenaires en valorisant les complémentarités locales et en apportant une capacité réelle de différenciation à l'échelle des territoires.

L'approche atypique et innovante de l'association repose sur une démarche collective et coopérative où les partenaires mettent en synergie leurs compétences pour faire émerger et développer des projets à forte valeur ajoutée économique, écologique et sociétale, tout en privilégiant la proximité territoriale.

Les axes principaux des actions de l'association sont les suivants :
- identification de projets innovants par le lancement d'appels à manifestation d'intérêts ou de REV3 Lab,
- mobilisation et fédération des acteurs autour de la bioéconomie à travers l'organisation d'un évènement annuel sur la bioéconomie et la naturalité,
- accompagnement des porteurs de projets de bioéconomie sur le territoire,
- soutien à la co-construction de projets de bioéconomie entre les milieux industriel, de la recherche et agricole par la création d'une instance de rapprochement,

- soutien à la mobilisation des acteurs économiques par la promotion du programme d'action,
- déploiement territorial de la bioéconomie au travers d'ateliers de proximité,
- identification continue des acteurs et des ressources territoriaux pour favoriser les synergies entre acteurs,
- actions de sensibilisation auprès de la jeunesse (collège/lycée).

La bioéconomie représente aujourd'hui des opportunités importantes, tant pour l'industrie que pour les exploitations agricoles, en leur apportant de nouveaux débouchés et en renforçant les liens entre ces deux secteurs d'activités, tout en répondant aux défis environnementaux et sociétaux qui sont aujourd'hui au cœur de l'actualité des territoires.

Cœur de Flandre agglo souhaite continuer à être partenaire de la démarche portée par l'association EURA INDUSTRY INNOV' et de bénéficier notamment des outils de coopération et des appels à projets qu'elle propose, afin de faire émerger des entreprises innovantes utilisant les ressources agricoles comme matières premières pour des applications dans les secteurs des cosmétiques, du bâtiment, de l'énergie, ou des matériaux biosourcés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Il vous est proposé :

- de fixer la participation financière de Cœur de Flandre agglo à 10 000 € pour l'année 2026,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Cette délibération porte sur le renouvellement de la convention partenariale avec Eura Industry Innov'.

Il s'agit du renouvellement annuel de la participation de l'agglo à Eura Industry Innov'. Ce projet s'inscrit dans une volonté de coopération territoriale, réunissant six intercommunalités travaillant conjointement sur les sujets liés à la bioéconomie, à travers l'organisation de rassemblements d'entreprises issues de différents secteurs d'activité.

L'agglo soutient, à travers ce partenariat, une co-construction de projets de bioéconomie associant les milieux industriels, la recherche et le monde agricole, dans une logique de rapprochement entre ces différents acteurs. A ce jour sont notamment développés des produits d'isolation à base de miscanthus ou de bambou, ainsi que du cuir fabriqué à partir de bananes, ou encore divers produits issus du lin. C'est dans le cadre de cette association que l'agglo contribue à mettre en relation les industriels et les porteurs de nouveaux projets.

Vote :

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_126

Objet : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts-de-France (BGE) - Financement pour l'année 2026

La BGE Hauts-de-France est une association loi 1901, actrice depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprise mais aussi, sous un autre registre, de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle contribue en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de Cœur de Flandre agglo.

Par ailleurs, BGE Hauts-de-France et Cœur de Flandre agglo travaillent en étroite collaboration sur le territoire à travers la participation de Cœur de Flandre agglo :
- aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys ;
- au sein de ses formations à l'entreprenariat : participation aux jurys de fin de formation (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entreprenariat…) ;
- présentation de l'offre d'accompagnement de l'agglomération ainsi que des aides financières à la création d'entreprise ;
- jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.

La BGE Hauts-de-France contribue également aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers la participation aux différentes réunions et l'accompagnement à la création d'entreprise (apport technique).

En complément, il est proposé de poursuivre, en 2026, l'animation de la couveuse d'entreprises à l'essai (Incubatest - dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés).
Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis-à-vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence Actions de développement économique de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- de fixer la participation financière de Cœur de Flandre agglo à 10 000 € pour l'année 2026,

- de verser la participation selon les modalités suivantes :
  - 50 % à la signature de la convention,
  - 50 % à échéance des actions.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Cette délibération concerne une reconduction, portant sur le partenariat avec la BGE, association relevant de la loi de 1901.

Cette structure œuvre tout au long du parcours résidentiel des entreprises, depuis la couveuse jusqu'à la pépinière d'entreprises. Elle constitue également un appui précieux, favorisant la création de nouvelles sociétés sur le territoire, ainsi que la reprise d'entreprises existantes. Chaque année, environ 50 structures du territoire de Cœur de Flandre agglo bénéficient de l'accompagnement proposé par la BGE.

Il est proposé, en conséquence, de reconduire la participation financière de l'agglo, à hauteur de 10 000 € par an, cette subvention étant versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention, et 50 % à l'échéance des

actions prévues. Il précise qu'un rapport relatif à l'utilisation de cette subvention est transmis chaque année à l'agglo.

Vote :

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_127

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux - Définition du périmètre dans le cadre des travaux d'assainissement à Hazebrouck

Dans le cadre de l'extension du réseau de collecte des eaux et la mise en séparatif, des travaux sont engagés à Hazebrouck sur la route de Borre (de juin 2026 à fin 2027), rue de Thérouanne (de juin 2026 à novembre 2026) et rue du Violon d'Or jusqu'à la rue des Jardins (de Juillet 2026 à mars 2027)

Pendant ces périodes, les accès aux commerces situés dans le périmètre commercial de la route de Borre : de l'entrée de la route de Borre (côté rond-point à l'entrée d'Hazebrouck - jonction entre la D916 et la D624) au n°1 rue de Bailleul (côté rond-point de la mappemonde), ainsi que ceux situés rue de Thérouanne et rue du Violon d'Or jusqu'à la rue des Jardins, peuvent être perturbés et les commerçants situés dans ce périmètre subir une perte de chiffre d'affaires liée au manque de fréquentation que peuvent impliquer les travaux.

Ainsi, il est proposé de rendre éligibles au fonds de soutien aux commerces, dans le cadre de travaux, les commerçants situés :
- De l'entrée de la route de Borre (côté rond-point à l'entrée d'Hazebrouck - jonction entre la D916 et la D624) au n°1 rue de Bailleul (côté rond-point de la mappemonde)
- Rue de Thérouanne jusqu'à la rue du Clocher
- Rue du Violon d'Or jusqu'à la rue des Jardins

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

Il vous est proposé :

– de rendre éligibles au fonds de soutien aux commerces, dans le cadre de travaux, les commerçants situés :
- de l'entrée de la route de Borre (côté rond-point à l'entrée d'Hazebrouck - jonction entre la D916 et la D624) au n°1 rue de Bailleul (côté rond-point de la mappemonde) ;
- rue de Thérouanne jusqu'à la rue du Clocher ;
- rue du Violon d'Or jusqu'à la rue des Jardins ;
- place Jeanne d'Arc,

– de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers,

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Dans le cadre de l'extension du réseau de collecte des eaux et de la mise en séparatif, des travaux sont engagés sur la commune d'Hazebrouck, sur trois secteurs : la route de Borre, de juin 2026 à fin 2027 ; la rue de Thérouanne, de juin 2026 à novembre 2026 ; et la rue du Violon d'Or, de juillet 2026 à mars 2027.

Pendant la durée de ces travaux, les accès aux commerces situés dans le périmètre commercial concerné pourront être perturbés. Le périmètre était le suivant : sur la route de Borre, depuis l'entrée de la voie, côté rond-point à l'entrée d'Hazebrouck, jonction entre la D916 et la D624, jusqu'au numéro 1 de la rue de Bailleul, côté rond-point de la Mappemonde ; ainsi que sur la rue de Thérouanne et la rue du Violon d'Or, jusqu'à la rue des Jardins. Les commerçants situés dans ce périmètre pourront subir une perte de chiffre d'affaires liée à la baisse de fréquentation susceptible d'être occasionnée par ces travaux.

Il propose en conséquence de rendre éligibles au fonds de soutien aux commerces, dans le cadre de ces travaux d'assainissement, les commerçants situés :

- de l'entrée de la route de Borre, côté rond-point à l'entrée d'Hazebrouck, jonction entre la D916 et la D624, jusqu'au numéro 1 de la rue de Bailleul, côté rond-point de la Mappemonde ;

- rue de Thérouanne, jusqu'à la rue du Clocher ;

- rue du Violon d'Or, jusqu'à la rue des Jardins.

Monsieur Thierry VINCENT et Madame Sophie CAUDRON prennent la parole.

Ils ne sont pas opposés au principe du dispositif, mais estiment que le soutien proposé demeure insuffisant au regard des difficultés que les commerçants pourraient rencontrer pendant l'ensemble de la période des travaux.

Monsieur le Président prend la parole.

Il s'agit là des règles fixées par Initiative Flandre Intérieure. Une collectivité ne peut, en droit, venir en aide directement aux entreprises, une telle intervention n'étant pas légale, et qu'elle doit nécessairement passer par une structure habilitée à le faire pour son compte.

Le dispositif retenu s'appuie sur ce cadre, notamment s'agissant du financement de prêts à taux zéro dans le cadre de ces montages, la collectivité ne disposant pas, en dehors de ce cadre, de la possibilité d'intervenir directement sur le montant des prêts accordés.

Vote :

Pour : 83
Contre : 2 (Thierry VINCENT, Sophie CAUDRON)
Abstention : 0

ADOPTE A LA MAJORITE

➢ FORMATION, EMPLOI ET POLE D'EXCELLENCE

DELIBERATION 2026_128

Objet : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Année 2026

Par délibération 2014/102 du 03 juin 2014, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'association AEFVLFI en charge du dispositif Mission Locale d'Armentières et Vallée de la Lys et du programme SESAME Emploi (aujourd'hui PLIE Flandre Lys).

Considérant la convention conclue entre la Mission Locale de Flandre Intérieure et la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, en date du 21 octobre 2003, par laquelle la Mission Locale de Flandre Intérieure déléguait le service Mission Locale à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys, chargée d'accueillir le public jeune de la commune de NIEPPE, et qui prévoyait que la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys versait la participation, pour la part correspondant à la commune de NIEPPE, directement à la Mission Locale d'Armentières – Vallée de la Lys ;

Considérant que les 50 communes qui composent le territoire actuel de Cœur de Flandre agglo adhérent aux missions locales de Flandre Intérieure et Vallée de la Lys ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de Flandre Intérieure pour l'année 2026 en date du 18 mai 2026 ;

Considérant la demande de participation de la Mission Locale de la Vallée de la Lys pour l'année 2026 en date du 05 mai 2026 ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Flandre Intérieure (AEFFI), pour le service Mission Locale de Flandre Intérieure, à hauteur de 185 010,15 € pour l'année 2026,

- de participer au financement de l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys-Flandre Intérieure, pour le service Mission Locale de la Vallée de la Lys (commune de Nieppe), à hauteur de 14 985,75 € pour l'année 2026,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions définissant les conditions de versement.

Monsieur Luc VAN INGHELANDT prend la parole.

Il félicite Monsieur Pascal CODRON, réélu président de la Mission locale de Flandre Intérieure. Il remercie le Président et rappelle que le territoire compte deux associations rattachées à cette mission locale.

La mission locale a vocation à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans afin de faciliter leur insertion professionnelle, tout en veillant à ce que ces jeunes puissent également accéder à une autonomie sociale, dans une logique de bien-être tant dans leur vie professionnelle que personnelle.

Sur le territoire, deux associations interviennent à ce titre : la Mission locale Armentières – Vallée de la Lys et l'Association Emploi Formation Flandre Intérieure (AEFFI).

La participation au financement de l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys-Flandre Intérieure, au titre du service de la Mission locale de la Vallée de la Lys (commune de Nieppe), s'élève à 14 985,75 € pour l'année 2026, montant également identique à celui de 2025.

Directeur de la Mission Locale de Flandre Intérieure, Hakim CHAFCHAF ne prend pas part au débat et au vote de la présente délibération.

Vote :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_129

Objet : Participation au financement du PLIE Flandre Lys – Année 2026

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérois et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est cofinancé par l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes, les intercommunalités et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME Emploi a été labellisé en PLIE (Programme Local d'Insertion et Emploi).

Considérant que Cœur de Flandre agglo participe aux Missions Locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys réceptionnée en date du 06 mai 2026, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2026 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation du PLIE Flandre Lys pour 2026 à 40 000 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Luc VAN INGHELANDT prend la parole.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est géré par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure. Ce programme expérimental a pour objet de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public âgé de plus de 26 ans.

L'objectif est de participer au financement de ce dispositif à hauteur de 40 000 €, au titre du PLIE Flandre-Lys, montant identique à celui voté en 2025.

Vote :

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DURABLE, PROJET DE TERRITOIRE, TRANSITION ECOLOGIQUE, PCAET ET STRATEGIE DU TRAITEMENT DES DECHETS

DELIBERATION 2026_130

Objet : Renouvellement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2027-2033 – Modalités d'élaboration, de concertation et déclaration d'intention

I. Exposé des motifs

L'actuel Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Cœur de Flandre agglo, adopté en décembre 2023 couvre la période 2020-2026. En s'engageant dans son premier plan climat, la Communauté d'agglomération a marqué sa volonté de contribuer aux efforts nationaux et internationaux de lutte contre le changement climatique. Il constitue un document intégrateur des politiques communautaires et territoriales en faveur de la transition écologique du territoire.

Conformément à l'article R. 229-55 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial doit être mis à jour tous les 6 ans.

Il est donc proposé d'engager de manière anticipée la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour la période 2027-2032.

Au-delà de l'exercice réglementaire, l'actualisation du PCAET constitue une opportunité de renforcer le rôle de « coordonnateur de la transition énergétique » de l'intercommunalité sur son territoire. C'est également une opportunité pour réaffirmer l'engagement du territoire en faveur de la transition climatique mais également pour coconstruire une nouvelle feuille de route territoriale avec l'ensemble des acteurs afin de réduire encore notre impact sur le climat et adapter notre territoire au changement climatique.

La présente délibération a pour objet d'engager la mise à jour du PCAET et d'en définir les modalités d'élaboration et de concertation conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement.

La présente délibération vaut également déclaration d'intention.

II. Objectifs, étapes et périmètre de la révision

Le contenu et les objectifs du PCAET sont décrits aux articles L. 229-26 et R. 229-51 à 56 du Code de l'environnement.

Un PCAET constitue la feuille de route du territoire en matière de lutte contre le changement climatique, d'adaptation à ces effets et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET concerne les 50 communes du territoire.

La révision du PCAET vise donc à définir ou actualiser les objectifs stratégiques et opérationnels de la communauté d'agglomération, à minima sur les domaines suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le renforcement du stockage du carbone, dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usage autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique du territoire.

Par ailleurs, le PCAET constitue un document intégrateur des plans et schémas directeurs thématiques. Ainsi, pour la définition des objectifs, le futur PCAET devra :

- Être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Être compatible avec les objectifs fixés par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).
- Prendre en compte la stratégie nationale bas carbone (SNBC)

La première phase d'élaboration consistera à mettre à jour l'état des lieux et l'avancement de nos actions relatives à la transition écologique.

La phase suivante consistera à réinterroger les objectifs climat-air-énergie de Cœur de Flandre agglo à l'horizon du prochain PCAET et au-delà, pour avoir un niveau d'ambition cohérent avec la nouvelle stratégie nationale.

Puis, un travail aura lieu pour élaborer un plan d'actions ambitieux dans l'ensemble des politiques publiques concernées par le PCAET. Les effets de ces actions seront modélisés, pour vérifier que le plan d'actions dans son ensemble permet bien d'atteindre les objectifs fixés, en tenant compte des politiques nationales et européennes. Enfin, un dispositif de suivi et d'évaluation sera défini.

En complément, en application de l'article R. 122-47 du Code de l'environnement le projet de PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente. Cette évaluation doit permettre d'identifier les éventuelles incidences négatives du projet de PCAET sur l'environnement, afin le cas échéant de les éviter ou d'en limiter les effets.

III. Modalités d'élaboration et de concertation

Pour rappel, conformément à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, et sans préjudice des dispositifs prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement, la Communauté d'agglomération définit librement les modalités d'élaboration et de concertation.

Aussi, dans la continuité de la dynamique territoriale engagée sur le territoire, Cœur de Flandre agglo souhaite associer l'ensemble des acteurs du territoire à la définition du futur PCAET.

Ainsi, la révision du PCAET s'appuiera en premier lieu sur la gouvernance du processus de révision, soit :

- Le comité technique du Plan Climat : Il regroupera les acteurs publics et institutionnels (communes, Etat, Région, Département, etc.), les acteurs et représentants d'acteurs socio-économiques ainsi que la société civile au travers du Conseil de Développement.

- Le comité de pilotage : Orienté autour d'élus référents du territoire ainsi que des représentants de la préfecture de Région et de la Région Hauts-de-France, il se réunira afin de valider les travaux de la révision du PCAET.

- La commission Environnement : Espace de dialogue privilégié des élus du territoire relatif aux enjeux environnementaux, la commission jouera un rôle central dans le processus de révision du PCAET. Elle doit notamment permettre de garantir la prise en compte des dynamiques municipales au sein de la démarche.

Ces instances se réuniront aux étapes clés de la démarche.

Concernant la participation des acteurs territoriaux, les modalités de concertation restent à affiner. Cependant, la communauté d'agglomération souhaite proposer :

- Un évènement transversal, à destination de tous les publics, afin d'inscrire la révision du PCAET dans les dynamiques locales ;

- Plusieurs ateliers thématiques, à destination de publics cibles (élus, entreprises, ménages en situation de précarité énergétique, associations, etc.) ;

- Une séquence de concertation avec les conseils municipaux des jeunes (CMJ) du territoire ;

Ces dispositifs prévisionnels pourront être complétés par d'autres propositions complémentaires.

Aussi, concernant la concertation des habitants, la Communauté d'agglomération organisera une concertation préalable volontaire selon les modalités précisées dans le paragraphe ci-dessous.

IV. Modalités de concertation préalable avec le public

Conformément à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement, Cœur de Flandre agglo souhaite organiser une concertation préalable au titre de l'évaluation environnementale stratégique.

La présente délibération constitue ainsi la déclaration d'intention, en application du code de l'environnement, et notamment son article L. 121-18 du Code de l'environnement.

Pour rappel, l'organisation d'une concertation préalable a pour objectif de :
- Fournir au public une information claire sur les enjeux climatiques pour le territoire et les leviers d'actions pour y répondre ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques et propositions sur les actions à mener ;
- Viser la participation d'un public large et diversifié à la révision du PCAET.

Cette concertation préalable se déroulera sur une période de 3 mois au cours du premier semestre 2027, afin de mettre à disposition les premiers éléments de diagnostic.

Le public sera informé des dates et formats précis de mise en œuvre au moins 15 jours avant son démarrage, par voie d'affichage et sur le site internet de Cœur de Flandre agglo.

Les modalités suivantes de concertation du public sont programmées :
- Une page dédiée au projet de révision du PCAET sur le site internet de la communauté d'agglomération permettra de prendre connaissance des premiers éléments de diagnostic ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, 222 Bis rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK), en précisant en objet « concertation sur la révision du PCAET » ;
- La création d'un formulaire de participation disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération ;
- Plusieurs ateliers de co-construction à destination du grand public, présentés ci-avant.

Au terme de la concertation préalable, la Communauté d'agglomération rédigera un bilan de la concertation préalable et indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable. Le bilan sera rendu public.

V. Arrêt du projet et approbation du projet de PCAET

Au terme du processus de coconstruction et de concertation, le projet de PCAET sera arrêté et transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. En parallèle, le projet de plan et son évaluation environnementale seront soumis pour avis à l'autorité environnementale (MRAE).

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, l'ensemble de ces avis, le bilan de la concertation préalable, et le projet de plan arrêté feront l'objet d'une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir de ces avis, sera adopté par délibération du conseil communautaire.

Considérant l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et notamment l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les articles R. 229-51 et R. 229-51-1 du Code de l'environnement, précisant le contenu du PCAET ;

Considérant l'article R. 229-52 du Code de l'environnement, précisant les méthodes de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;

Considérant l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, précisant les modalités d'élaboration et de concertation ;

Considérant l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, précisant les modalités de consultation sur le projet de PCAET ;

Considérant l'article R. 229-55 du Code de l'environnement, précisant la périodicité du plan et sa mise en compatibilité avec le SRADDET ;

Considérant l'article R. 122-47 du Code de l'environnement, et notamment l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique au titre des plans et programmes ;

Considérant l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, et notamment l'obligation de publier une déclaration d'intention, constituée par la présente délibération ;

Considérant la délibération n°2023/164 en date du 19 décembre 2023 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial pour la période 2020-2026 ;

Il vous est proposé :

- d'engager la démarche de révision du PCAET selon les modalités présentées ci avant,
- d'engager une concertation préalable du public en application de l'article L.121-16 du Code de l'environnement,
- ce notifier la présente délibération aux personnes publiques et gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article R. 229-53 du Code de l'environnement, et notamment au Préfet, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent, dans un délai de deux mois, transmettre à la Communauté d'agglomération les informations utiles à l'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à la présente délibération.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Elle présente la délibération relative au plan climat air énergie territorial (PCAET). Un précédent plan avait été adopté en décembre 2023, mais que celui-ci portait sur la période 2020-2026. Son approbation avait pris du retard, les retours obtenus des services de l'État ayant conduit la collectivité à devoir retravailler le document.

Il existe aujourd'hui une opportunité d'engager le renouvellement du plan climat pour la période 2027-2032, et la présente délibération permet d'anticiper ce renouvellement en engageant dès à présent la démarche. Le plan climat constitue un document très réglementaire et fortement encadré, sur lequel la collectivité dispose d'une marge de manœuvre limitée s'agissant de son contenu, celui-ci devant respecter des objectifs précis et s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale. Le document prévoit néanmoins certaines modalités de concertation du public, ce qui permettrait de réaffirmer le rôle de Cœur de Flandre agglo dans la stratégie de transition énergétique du territoire.

Ce document permet de rappeler le rôle de l'agglo en tant que coordonnateur des politiques territoriales, dans la mesure où le PCAET intègre non seulement les politiques portées directement par l'agglo en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également celles menées par les communes et par l'ensemble des partenaires du territoire contribuant à ces objectifs de transition énergétique et de développement. Elle confirme la volonté de la collectivité de s'inscrire pleinement dans la stratégie nationale et le respect des objectifs afférents.

Il est souhaité d'y associer les communes, notamment à travers des ateliers participatifs, ainsi que les conseils de développement. La nouveauté de cette démarche réside dans l'association des élus référents des communes sur cette thématique, considérée comme les concernant au premier plan, association qu'elle souhaite mettre en œuvre au cours des prochains mois. La délibération fixe également les modalités de concertation du public, ce document réglementaire devant faire l'objet d'un arrêt de projet puis d'une concertation publique, conformément aux phases administratives prévues.

Le calendrier de révision du PCAET coïncidera avec celui de la révision du PLUi-H, et il est envisagé, à ce titre, de corréler les ateliers proposés sur ces deux thématiques, l'aménagement du territoire ne pouvant être conduit indépendamment des enjeux de transition. Il serait ainsi cohérent de mener ces deux démarches conjointement.

Vote :

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_131

Objet : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares - Mise à jour du dispositif

Cœur de Flandre agglo, dans le cadre de « la mise en valeur et protection de l'environnement », est compétente en matière d'aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares.

Les mares sur le territoire sont estimées à plus de 4 000. Les mares jouent de nombreux rôles : elles favorisent la biodiversité, permettent la migration des espèces inféodées à ces milieux, renforcent la qualité paysagère, contribuent à limiter les inondations. Elles servent également d'abreuvage du bétail et peuvent constituer une réserve d'eau mobilisable par les services de défense contre l'incendie.

Depuis 2017, Cœur de Flandre agglo, alors Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réalise un programme pluriannuel de restauration et de création de mares afin d'assurer un maillage suffisamment dense sur son territoire.
Ainsi, depuis la mise en place de ce dispositif, 216 mares ont été diagnostiquées et 130 mares restaurées ou créées.

Pour rappel, l'intervention s'effectue sur terrain public communal ou sur terrain privé. Les travaux consistent essentiellement en du curage de mares et du reprofilage de berges. La création de mares est également soutenue. Cœur de Flandre agglo prend en charge le diagnostic de la mare et subventionne à hauteur de 80% du montant TTC avec un plafond de 800 euros pour les particuliers et les agriculteurs et subventionne 50% du montant maximum HT du reste à charge pour les communes, avec un plafond de 1 000 euros pour les mares sur terrain public communal.

Une convention de partenariat est instaurée entre Cœur de Flandre agglo et le gestionnaire de la mare afin que ce dernier s'engage dans la durée sur la bonne conservation de sa mare. Les propriétaires des mares sélectionnées suivent une sensibilisation à l'écosystème de la mare et à son entretien. Une dimension pédagogique est donc intégrée ainsi qu'un suivi des sites.

Le gestionnaire s'engagera à faire respecter le cahier des charges fourni par Cœur de Flandre agglo à l'entreprise qu'il sélectionnera et qui réalisera les travaux. Le devis devra être réalisé en présence du

prestataire de Cœur de Flandre agglo pour le suivi des travaux, ceci afin d'assurer la bonne prise en compte des recommandations.

Cœur de Flandre agglo, après contrôle de la bonne réalisation des travaux et réception de la facture, versera la subvention au bénéficiaire.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif, les engagements du gestionnaire et de Cœur de Flandre agglo, ainsi que l'enveloppe financière annuelle dédiée pour ce programme restent inchangées, soit 30 000 euros pour le dispositif.

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les règles relatives au fonds de concours d'un EPCI vers ses communes membres ;

Vu la délibération 2022/071 en date du 05 juillet 2022 relative au dispositif d'aide pour le curage et la création de mares ;

Considérant la compétence « mise en valeur et protection de l'environnement de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant le rôle essentiel des mares dans le patrimoine naturel et de son potentiel ;

Il vous est proposé :

- de valider la mise à jour du dispositif de restauration et de création de mares et la convention de partenariat présentée en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Madame Elizabeth Boulet prend la parole.

Elle présente le dispositif relatif aux mares, politique portée par Cœur de Flandre agglo depuis 2017. Le rôle des mares est prépondérant en matière de protection de la biodiversité, mais également dans la lutte contre les inondations, précisant qu'elles ne remplissent donc pas uniquement une fonction en faveur de la faune et de la flore. Le territoire de Cœur de Flandre agglo compte plus de 4 000 mares, ce qui représente un nombre important, et depuis la mise en place du dispositif en 2017, celui-ci a permis d'accompagner 216 mares, dont 130 ont fait l'objet d'une rénovation ou d'une création, chiffre qu'elle considère également significatif.

Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe annuelle de 30 000 € et certaines années sont plus propices que d'autres à la mobilisation de cette enveloppe.

La dernière délibération relative à ce dispositif, adoptée en 2022, posait une difficulté de légalité, dans la mesure où elle prévoyait une participation de l'agglo à hauteur de 100 % pour les projets communaux. Elle rappelle qu'une telle participation intégrale n'est pas autorisée, celle-ci devant être limitée à 50 %, avec un plafond fixé à 1 000 €. C'est dans cette perspective qu'elle propose à l'assemblée la mise à jour de la délibération correspondante.

Vote :

Pour : 85
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Christophe DEBREU quitte définitivement la séance à 20h35.

DELIBERATION 2026_132

Objet : Arrêt du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) préalable à sa mise à disposition du public

I. Exposé des motifs

Dans une approche commune à tous les États membres, la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement rend obligatoire l'établissement de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces plans doivent être révisés tous les cinq ans, dans l'objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Selon l'article R. 572-2 du Code de l'environnement, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est établi pour les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

A l'échelle du périmètre intercommunal, plusieurs infrastructures routières aménagées et entretenues au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de Cœur de Flandre agglo sont concernées par un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

Il convient donc de réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'agglomération à l'échelle de ce périmètre.

II. Étapes d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs concernés par la réglementation. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques (CBS) de quatrième échéance du département du Nord ont été approuvées et publiées le 10 mars 2023. Une analyse cartographique a été réalisée afin d'identifier et de caractériser les secteurs exposés aux différents niveaux de bruits et les établissements et populations qui y sont exposés.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans. La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions pour la période 2024-2029 permettant d'abaisser l'exposition sonore des établissements et populations exposés.

L'ensemble des éléments est présenté dans le projet de PPBE annexé à la présente délibération.

III. Modalités de consultation du public

En application des articles L. 572-8 et R. 572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE fait l'objet d'une mise à disposition du public, dans les conditions présentées ci-après.

Un dossier de consultation, constitué du projet de PPBE et de la présente délibération, sera mis à disposition du public pour une période de 2 mois, du 10 août 2026 au 12 octobre 2026.

Le projet de PPBE sera consultable par le public :
- En version papier, au siège de la Communauté d'agglomération, 222 bis rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version papier, en mairie d'Hazebrouck, 4 place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version papier, en mairie de Steenvoorde, 7 place Jean Marie Ryckewaert, 59114 Steenvoorde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Durant toute la durée de la consultation, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à l'adresse suivante : https://www.ca-coeurdeflandre.fr

Le public sera informé de la consultation par un avis publié quinze jours au moins avant le début de la consultation. Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : https://www.ca-coeurdeflandre.fr

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :
- Sur un registre papier disponible dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, ainsi que dans les locaux de la mairie d'Hazebrouck et de la mairie de Steenvoorde ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin – 59190 Hazebrouck ;
- Via l'adresse électronique suivante : environnement@ca-coeurdeflandre.fr

A l'issue de cette période de mise à disposition, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis, sera adopté par délibération du conseil communautaire.

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Considérant le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et son arrêté d'application du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant l'article R.572-2 du Code de l'environnement, notamment l'obligation de mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Considérant que sur le territoire intercommunal, plusieurs infrastructures routières présentent un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Considérant les compétences de la Communauté d'agglomération, et notamment ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que création, aménagement et entretien de la voirie ;

Il vous est proposé :

- d'arrêter le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement annexé à la présente délibération,
- d'approuver les modalités de consultation du public présentées ci-dessus,
- de procéder à la consultation réglementaire du public,
- d'autoriser le Président ou son représentant toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document révisé tous les cinq ans, visant à protéger les populations exposées aux nuisances sonores rencontrées dans leur environnement.

Cœur de Flandre agglo est concernée de manière spécifique par ce dispositif, au titre de deux secteurs correspondant à des voies supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an : le boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck, ainsi que les routes de Godewaersvelde, de Poperinghe et de l'Église à Steenvoorde.

Ce document comprend un ensemble de cartes ainsi qu'un recensement des actions déjà engagées, depuis l'automne, en faveur de la réduction des nuisances sonores. Elle cite à ce titre, notamment, les travaux du pôle gare d'Hazebrouck, le dispositif Hop Bus, les plans de circulation mis en place à la gare de Steenvoorde, ainsi que les aménagements encore à venir d'ici à 2029.

La délibération porte ici sur l'approbation du projet, ouvrant la voie à la phase de concertation du public, laquelle débutera à la mi-août et se poursuivra jusqu'à la mi-octobre.

Madame Sophie CAUDRON prend la parole.

La consultation du public est prévue sur la période du 10 août 2026 au 12 octobre 2026, et une large partie de la population est absente à cette période en raison des congés estivaux. Elle interroge Madame Elizabeth Boulet sur la possibilité, sans bouleverser l'ensemble du calendrier, de décaler cette consultation d'un mois, en la fixant du 10 septembre 2026 au 10 novembre 2026. L'information des habitants se ferait également 15 jours avant l'ouverture de la consultation, soit début août, période durant laquelle de nombreux habitants seraient également absents.

Elle demande enfin s'il serait envisageable de procéder à une seconde information des habitants, début septembre.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Dans la mesure où la consultation court jusqu'au 12 octobre 2026, le public dispose en réalité d'un délai d'environ un mois et demi à compter du 1er septembre 2026 pour se prononcer. Il n'est pas possible, en l'état, de décaler la période de consultation, dans la mesure où, à compter de l'adoption de la délibération du 07 juillet 2026, plusieurs délais réglementaires s'enclenchent, notamment un délai d'information du public de quinze jours en amont de la mise à disposition des documents. Cependant, puisque la consultation s'étend jusqu'au 12 octobre 2026 et non jusqu'à une date plus rapprochée comme le 6 septembre 2026, la situation ne devrait pas être problématique pour permettre aux habitants de réagir.

Il sera en tout état de cause possible de renforcer la communication afin d'inciter les habitants à se prononcer sur ces documents. Il n'y aura aucune difficulté à doubler cette communication début septembre 2026, en relançant une information à cette période.

Vote :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITES ET PLAN VELO

DELIBERATION 2026_133

Objet : Versement d'un fonds de concours par la commune de Bailleul pour les travaux de marquage cyclable sur la RD23 Rue d'Ypres

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de Cœur de Flandre agglo.

Dans le programme des travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2026, la RD 23 rue d'Ypres à Bailleul fait partie du réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables et une prise en charge à hauteur de 25 % de la part des communes concernées.

Les montants sont les suivants :

Dépenses			**Recettes**			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre agglo	1 318,55 €	1 582,26 €	Commune de Bailleul	329,64 €	395,56 €	25 %
			Cœur de Flandre agglo	988,91 €	1 186,69 €	75 %
TOTAL	1 318,55 €	1 582,26 €		1 318,55 €	1 582,26 €	100 %

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, les communes prennent en charge financièrement 25 % du reste à charge territorial des dépenses liées aux opérations d'aménagements cyclables sur leur territoire, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- de solliciter auprès de la Ville de Bailleul, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 329,64 € HT (395,56 € TTC) au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux situés RD23 rue d'Ypres,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Madame Laure DOBIGNY prend la parole.

Cœur de Flandre agglo a adopté, le 06 juillet 2021, un schéma directeur des aménagements cyclables, ainsi qu'un règlement relatif aux pistes cyclables. Différents axes d'aménagements cyclables ont été identifiés selon leur niveau d'intérêt communautaire, supra-communal ou local, ce classement déterminant le niveau d'intervention financière de Cœur de Flandre agglo. Dans le cadre du programme de travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2026, les deux projets faisant l'objet des trois délibérations suivantes relèvent de la catégorie d'intérêt supra-communal, au sens du règlement relatif aux pistes cyclables.

Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 75 % du coût des aménagements cyclables concernés, les 25 % restants étant à la charge des communes concernées.

Cette délibération porte sur les travaux de marquage cyclable sur la RD23, rue d'Ypres à Bailleul. Elle précise que cette délibération a pour objet de prévoir le versement, par la commune de Bailleul, d'un fonds de concours correspondant à 25 % du coût de l'aménagement cyclable, soit 395,56 €, pour une participation de l'agglo s'élevant à 1 186,69 € TTC.

Monsieur Alain TALLEU prend la parole.

Il remercie l'assemblée et indique avoir échangé sur ce sujet avec Monsieur Arnaud DEVILLEZ, qu'il représente également ce soir. Un échange a eu lieu concernant une précédente modification de la voirie rue d'Ypres, intervenue sous la mandature précédente du Conseil communautaire, avec la création d'une bande cyclable le long de cette rue, dont une partie doit désormais être supprimée. Il fait part de son étonnement de voir financée, dans un premier temps, la création d'une bande cyclable, puis, dans un second temps, la suppression partielle de cette même bande, sans que des données statistiques ne soient produites pour justifier cette évolution.

Madame Laure DOBIGNY prend la parole.

L'objectif de cet aménagement est simple : il s'agit de modifier la configuration existante afin de limiter les conflits d'usage constatés, tout en garantissant le maintien d'une continuité cyclable, laquelle ne sera pas interrompue. Ce projet a fait l'objet d'une consultation de l'association ADAV – Droit au vélo (association de promotion et de défense du vélo), laquelle a émis un avis en faveur de l'aménagement retenu.

Vote :

Pour : 82
Contre : 2 (Alain TALLEU, Arnaud DEVILLEZ)
Abstention : 0

ADOPTE A LA MAJORITE

DELIBERATION 2026_134

Objet : Versement d'un fonds de concours par la commune de Sainte-Marie-Cappel pour les travaux d'aménagements cyclables sur la route de Cassel

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de Cœur de Flandre agglo.

Dans le programme des travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2026, la route de Cassel à Sainte-Marie-Cappel fait partie du réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables et une prise en charge à hauteur de 25 % de la part des communes concernées.

Les montants sont les suivants :

Dépenses			**Recettes**			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre agglo	23 741,89 €	28 490,26 €	Commune de Sainte-Marie-Cappel	5 935,47 €	7 122,56 €	25 %
			Cœur de Flandre agglo	17 806,42 €	21 367,70 €	75 %
TOTAL	23 741,89 €	28 490,26 €		23 741,89 €	28 490,26 €	100 %

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, les communes prennent en charge financièrement 25 % du reste à charge territorial des dépenses liées aux opérations d'aménagements cyclables sur leur territoire, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- de solliciter auprès de la ville de Sainte-Marie-Cappel, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 935,47 € HT (7 122,56 € TTC) au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux situés route de Cassel,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Madame Laure DOBIGNY prend la parole.

La présente délibération porte sur des travaux de marquage cyclable sur la route de Cassel, à Sainte-Marie-Cappel. Cette délibération a pour objet de prévoir le versement, par la commune de Sainte-Marie-Cappel, d'un fonds de concours correspondant à 25 % du coût de l'aménagement cyclable, soit 7 122,56 € TTC, pour un reste à charge de 21 367,70 € pris en charge par Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_135

Objet : Versement d'un fonds de concours par la commune de Cassel pour les travaux d'aménagements cyclables sur la route de Sainte-Marie-Cappel

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des

aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de Cœur de Flandre agglo.

Dans le programme des travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2026, la route de Sainte-Marie-Cappel à Cassel fait partie du réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables et une prise en charge à hauteur de 25 % de la part des communes concernées.

Les montants sont les suivants :

Dépenses			**Recettes**			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre agglo	13 202,48 €	15 842,97 €	Commune de Cassel	3 300,62 €	3 960,74 €	25 %
			Cœur de Flandre agglo	9 901,86 €	11 882,23 €	75 %
TOTAL	13 202,48 €	15 842,97 €	Total	13 202,48 €	15 842,97 €	100 %

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, les communes prennent en charge financièrement 25 % du reste à charge territorial des dépenses liées aux opérations d'aménagements cyclables sur leur territoire, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- de solliciter auprès de la ville de Cassel, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 300,62 € HT (3 960,74 € TTC) au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux situés route de Sainte-Marie-Cappel,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Madame Laure DOBIGNY prend la parole.

Il s'agit du second volet du projet lié aux travaux d'aménagement de piste cyclable entre Cassel et Sainte-Marie-Cappel, portant cette fois sur la route de Sainte-Marie-Cappel à Cassel, soit le tronçon symétrique du précédent.

Cette délibération porte, de la même manière, sur le versement par la commune de Cassel d'un fonds de concours relatif à cet aménagement, assurant ainsi la jonction entre les deux communes. Elle indique que ce fonds de concours s'élève à 3 960,74 €, pour une participation de Cœur de Flandre agglo de 11 802,23 €.

Vote :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Serge LACONTE quitte définitivement la séance à 20h45.

RELATION AVEC LES CLUBS SPORTIFS, PISCINES ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION 2026_136

Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Attribution des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2026/2027

Par délibération n°2022/065 en date du 05 juillet 2022, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau ;

Par délibération n°2025/097 en date du 1er juillet 2025, ce dispositif a été actualisé et les subventions attribuées pour la saison sportive 2025/2026 ;

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :
- définir l'intervention communautaire dans le domaine du sport,
- soutenir les actions d'intérêt général menées par les clubs (éducation, formation, cohésion sociale) ;
- garantir une équité de traitement entre les pratiques sportives féminines et masculines.

Il s'appuie sur une grille de subventionnement fondée sur le niveau de compétition des clubs, allant jusqu'au sixième niveau national, telle que définie en annexe.

Les montants attribués au titre de la saison sportive 2026/2027 sont déterminés sur la base des résultats sportifs définitifs de la saison 2025/2026.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club évoluent dans les six premiers niveaux nationaux, la seconde équipe bénéficie d'un montant correspondant à 50 % de la grille.

Le montant global des subventions attribuées au titre de la présente délibération s'élève à 215 000 € (contre 190 000 € au titre de la saison 2025/2026). Cette évolution par rapport à la saison précédente s'explique notamment par les changements de niveau de compétition des clubs ainsi que par l'absence d'attribution à certains clubs dont la situation n'est pas définitivement arrêtée.

Considérant le rôle structurant des clubs de haut niveau dans le développement de la pratique sportive, l'attractivité et l'image du territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de soutenir les disciplines sportives à rayonnement communautaire ;

Considérant la nécessité de fonder les attributions sur des situations sportives et administratives stabilisées et officiellement arrêtées ;

Considérant que la situation sportive et administrative du club de l'US Pays de Cassel pour la saison 2026/2027 est à ce jour en cours d'instruction par les instances compétentes ;

Il vous est proposé :

– d'attribuer, dans le cadre du dispositif des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre, les subventions suivantes au titre de la saison sportive 2026/2027 :

Club	Discipline	Niveau 2026/2027	Calcul	Montant
HBH 71	Handball	Nationale 1 masculin (3e niveau) et section féminine (5e niveau)	*40 000 €* *+ 10 000 €*	50 000 €
La Tulipe Noire Hazebrouck	Tennis	Nationale 1 masculin (3e niveau)	*40 000 €*	40 000 €
Volley-ball Club Bailleulois	Volley-ball	Nationale 2 féminin (4e niveau) et Nationale 3 masculin (5e niveau)	*30 000 €* *+ 10 000 €*	40 000 €

Club	Discipline	Niveau 2026/2027	Calcul	Montant
AS Steenvoorde	Football	National 2 Masculin (5e niveau) et Régional 2 Féminin (5e niveau)	*20 000 €* *+ 10 000 €*	30 000 €
Cœur de Flandre Basket Hazebrouck	Basket-ball	Régionale 1 (6e niveau)	*15 000 €*	15 000 €
VCJM Hazebrouck	Volley-ball	Régionale 1 (6e niveau)	*15 000 €*	15 000 €
Sporting Club d'Hazebrouck	Football	Régionale 1 (6e niveau)	*15 000 €*	15 000 €

– d'attribuer les subventions suivantes au titre de leur rayonnement et de leur participation à des compétitions nationales notamment les championnat de France par équipe de gymnastique à :
  - Gym Flandre Hazebrouck : 5 000 €,
  - La Bailleuloise : 5 000 €,

– de surseoir l'attribution de la subvention au club de l'US Pays de Cassel, sa situation sportive et administrative pour la saison 2026/2027 étant à ce jour en cours d'instruction par les instances compétentes,

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement des subventions ainsi que l'ensemble des documents afférents, notamment en matière d'actions d'intérêt général et de valorisation du territoire.

Monsieur Gaël DUHAMEL prend la parole.

Il tient, avant de présenter cette délibération, à adresser ses félicitations à l'ensemble des clubs sportifs du territoire, ainsi qu'à leurs bénévoles, pour la saison particulièrement réussie qu'ils viennent de réaliser, marquée selon lui par plusieurs résultats remarquables.

Il souhaite tout d'abord saluer l'équipe féminine du club de volley de Bailleul, qui accède à la Nationale 2, montée qu'il qualifie d'historique pour le club. Il salue également la montée historique de l'AS Steenvoorde, promue en Nationale 2 après avoir évolué en Régionale 1, performance qu'il considère elle aussi remarquable et saluée par les dirigeants du club. Il félicite enfin le Sporting Club d'Hazebrouck pour son accession en Régionale 1, résultat obtenu, selon lui, grâce à un projet reposant sur la formation et la valorisation des jeunes du club, ce qui mérite d'être souligné.

Il met en avant l'engagement des femmes et des hommes qui consacrent beaucoup de temps à la vie associative, et tient à souligner le travail souvent réalisé dans l'ombre, ainsi que la passion et le dévouement de ces bénévoles.

Il adresse également un message à destination de l'US Pays de Cassel, club se trouvant actuellement dans une situation quelque peu délicate. La subvention du club sera maintenue si celui-ci se maintient engagé dans un championnat de niveau régional, précisant qu'aucune certitude n'existe à ce jour sur ce point, et qu'il conviendra d'examiner, à la rentrée de septembre 2026, les modalités d'accompagnement du club.

Dans le cadre du développement du sport, y compris du sport féminin, il a été validé le principe d'une subvention réduite de moitié pour l'équipe évoluant au niveau inférieur, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine, selon leur classement respectif. Il cite à titre d'exemple le club de Bailleul, où l'équipe féminine, évoluant au meilleur niveau, perçoit l'intégralité de la subvention, tandis que l'équipe masculine, évoluant à un niveau inférieur, perçoit la moitié de cette subvention. Ce mécanisme constitue également un moyen de soutenir le sport féminin sur le territoire.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_137

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Bailleul

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de fonctionnement et d'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que la dernière mise à jour du règlement intérieur des piscines intercommunales date du 21 novembre 2024 ;

Considérant la fermeture de la piscine intercommunale d'Hazebrouck et la nécessité d'actualiser en conséquence certaines dispositions du règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application du tarif résident « Agglo », de simplifier les règles relatives à la validité des titres d'entrée ainsi que les moyens de paiement acceptés ;

Considérant qu'il convient également d'harmoniser et de simplifier certaines dispositions rédactionnelles du règlement intérieur ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur modifié de la piscine intercommunale de Bailleul, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Gaël DUHAMEL prend la parole.

Cette délibération a pour objet de mettre à jour le règlement de la piscine intercommunale de Bailleul afin de l'adapter à son fonctionnement actuel.

Les principales évolutions sont la suppression des références obsolètes liées à la piscine d'Hazebrouck, l'obligation de présenter un justificatif du domicile pour bénéficier du tarif résident de l'agglomération, la clarification sur la durée de validité des tickets et des abonnements, ainsi que la mise à jour des moyens de paiement acceptés avec l'intégration des chèques vacances et du coupon sport ANCV. Plus globalement, il s'agit d'un travail de simplification et d'harmonisation afin de rendre plus visible le règlement intérieur pour les usagers.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

EQUITE TERRITORIALE, RELATIONS ET AIDES AUX COMMUNES

DELIBERATION 2026_138

Objet : Réattribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes pour la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Sercus, après actualisation de son plan de financement avec les cofinancements réellement attribués sur le projet de réhabilitation énergétique de l'école des 3 pommes, a décidé de suspendre son projet compte tenu d'un reste à charge trop important.

Dans ce contexte, la commune sollicite l'annulation de l'attribution du fonds de concours d'un montant de 90 053,63 €, accordé par la délibération n° 2025/043 du 18 mars 2025.

La commune de Sercus sollicite Cœur de Flandre agglo afin de réaffecter le fonds de concours PACES pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :
- la performance énergétique du bâtiment,
- le confort des usagers,
- la qualité environnementale des aménagements,
- la durabilité des matériaux utilisés,
- l'amélioration de la performance acoustique.

Le coût du projet est estimé à 73 995,94 € hors taxes.

La commune de Sercus bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux attribué en 2025 : taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 18 498,98 € (plafond) soit 25 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un autre financement publics auprès de l'État dans le cadre du Fond Vert 2026 (demande en cours) :

Dépenses en euros HT		**Recettes en euros HT**		**Part**
Travaux salle polyvalente dont :		État – Fonds Vert 2026 (en cours)	29 598,38 €	40 %
Réfection des murs sur 82 m²	10 647 €			
Solution acoustique et thermique des murs sur 48 m²	7 132 €			

Boiseries et menuiserie aluminium	5 050 €			
Boiseries charpente et plafond	14 800 €	Coeur de Flandre agglo PACES	18 498,98 €	25 %
Réfection sol 185 m²	23 221 €			
Total travaux	**60 850 €**			
Portes :		Commune de Sercus	25 898,58 €	35 %
Portes pivotantes coulissantes	11 700,86 €			
Porte local	1 445,08 €			
Total portes	**13 145,94 €**			
Total général	**73 995,94 €**	**Total général**	**73 995,94 €**	**100 %**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2026/005 du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

Considérant le délibération 2024/184 en date du 12 novembre 2024 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de 9 946,37 € dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la route de Verdun sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES).

Considérant la délibération 2025/043 en date du 18 mars 2025 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de 90 053,63 € dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes sur la commune de Sercus au titre de la PACES ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2025/043 en date du 18 mars 2025 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de 90 053,63 € dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes sur la commune de Sercus au titre de la PACES,

- de verser à la commune de Sercus un fonds de concours d'un montant de 18 498,98 € maximum pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes,

- le versement du fonds de concours interviendra en deux fois :
  - 50 % au démarrage des travaux,
  - 50 % au solde comptable d'opération,
  Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Bertrand CREPIN prend la parole.

Il s'agit de la réattribution d'un fonds de concours qui avait été accordé à la commune de Sercus en 2025, dans le cadre d'un projet de réhabilitation énergétique. Ce projet avait été suspendu, et la commune de Sercus sollicite aujourd'hui, à nouveau, le fonds de concours PACES pour son projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes.

Cette opération répond à plusieurs enjeux liés à la transition écologique : la performance énergétique du bâtiment, le confort des usagers, la qualité environnementale des aménagements, la durabilité des matériaux utilisés, ainsi que l'amélioration de la performance acoustique. Le coût total du projet est estimé à 73 995,94 €, la commune de Sercus s'étant engagée à assurer 25 % du financement.

La participation sollicitée auprès de Cœur de Flandre agglo s'élève en conséquence à 18 498,98 €, correspondant au plafond de 25 % applicable au titre de ce dispositif. La commune de Sercus a, de plus, sollicité un autre financement public, auprès de l'État, dans le cadre du Fonds vert 2026.

Il demande en conséquence à l'assemblée d'abroger la délibération de 2025, précisant que le plan de financement proposé repose désormais sur une participation de l'agglo à hauteur de 18 498,98 €, correspondant globalement à un partage équilibré du financement des travaux entre les différents partenaires de l'opération.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2026_139

Objet : Élection des membres au sein des instances hospitalières - Délibération modificative

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant reforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui prévoit un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire, les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'instruction n°DGOS/PF1/2010/112 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé seront remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Vu la délibération n°2026/064 en date du 21 avril 2026 relative à l'élection des membres au sein des instances hospitalières ;

Considérant que Mr Jacques Grember a été désigné membre au titre du conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres par la Ville de Bailleul ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la désignation des représentants de Cœur de Flandre agglo au titre de cette instance hospitalière ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de modifier la délibération n°2026/064 en date du 21 avril 2026 en ce qui concerne la désignation des représentants au sein du Conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres,
- de désigner Monsieur Yannick DESCAMPS et Madame Sandrine KEIGNAERT en qualité de représentants de Cœur de Flandre agglo au sein du Conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres.

Monsieur le Président prend la parole.

Il indique que Monsieur Jacques GREMBER, désigné représentant de l'agglo au sein de l'EPSM au titre de son conseil de surveillance, l'a également été par la ville de Bailleul, ce qui rend nécessaire une modification de la désignation du représentant de l'agglo.

Il propose en conséquence de maintenir Madame Sandrine KEIGNAERT en qualité de seconde représentante de Cœur de Flandre agglo, et de désigner Monsieur Yannick DESCAMPS pour remplacer Monsieur Jacques GREMBER en tant que représentant au conseil de surveillance de l'EPSM. Monsieur Yannick DESCAMPS est en charge, au sein de la ville de Bailleul, de l'état civil, des cimetières, ainsi que des relations avec les élus.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_140

Objet : Élection d'un nouveau représentant au SMICTOM des Flandres

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurales des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel à partir du 13 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension du périmètre du SMICTOM des Flandres suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts du SMICTOM des Flandres ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que pour l'élection des délégués d'une communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Considérant que par délibération n°2026/040 en date du 21 avril 2026, Monsieur Vincent LEFEBVRE a été désigné membre suppléant représentant Cœur de Flandre agglo pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent LEFEBVRE de son mandat de conseiller municipal d'Hazebrouck et de conseiller communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Céline SAUZEAU comme nouveau membre suppléant représentant l'intercommunalité pour siéger au sein du SMICTOM des Flandres, en remplacement de Monsieur Vincent LEFEBVRE.

Monsieur le Président prend la parole.

Il présente un remplacement d'élu au sein du comité syndical du SMICTOM suite à la démission de Monsieur Vincent LEFEBVRE, qui siégeait en qualité de suppléant au sein de cette instance. Ainsi, la candidature de Madame Céline SAUZEAU a été recueillie afin de le remplacer et de siéger au sein du SMICTOM.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 2 (Sophie CAUDRON, Thierry VINCENT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION 2026_141

Objet : Autorisation de signature du Marché M26.006 de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°26-42814 publié le 29/04/2026 sur le site du BOAMP, l'avis n°294955-2026 paru au JOUE sous la référence OJ S 83/2026 le 29/04/2026, la publicité n°CA-Coeur-de-Flandre_59_20260428W2_01 sur le profil acheteur www.marches-sécurises.fr ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 8 juin 2026 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 29 juin 2026 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'opérateur économique, ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant :

Intitulé	*Titulaire*	*Montant estimatif annuel*	*Durée*
M26.006 Marché de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux de la piscine intercommunale "Aquabelle" de Bailleul (59)	DALKIA (59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE)	185 480,19 € HT	Le titulaire se verra confier l'exploitation des installations pour une durée de 4 ans ferme à compter de la date de début d'exécution. Le marché pourra être reconduit 2 fois, pour une durée d'un an par reconduction tacite de l'acheteur. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra pas dépasser 72 mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'attribution du marché et celles qui pourront intervenir lors de son exécution.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Il présente la délibération relative à l'autorisation de signature du marché M26.006, portant sur les prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux, pour la piscine intercommunale de Bailleul. Le titulaire retenu est la société DALKIA, pour un montant estimatif annuel de 185 480,19 € HT.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOIRIE, TRAVAUX, CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION 2026_142

Objet : Convention pour la réalisation de travaux de réaménagement d'un carrefour et de réfection de trottoirs avenue des Cygnes à Steenvoorde

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la commune de Steenvoorde doit réaliser des travaux de réaménagement d'un carrefour et de réfection de trottoirs avenue des Cygnes ;

Considérant que les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

Considérant qu'afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Steenvoorde souhaite confier la réalisation des travaux à Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Steenvoorde afin de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de réaménagement d'un carrefour et de réfection de trottoirs avenue des Cygnes à Steenvoorde à Cœur de Flandre agglo,

- le montant des travaux faisant l'objet de la maitrise d'ouvrage déléguée s'élève à environ 165 059,00 € HT + 5 % HT de frais d'études à la charge de la commune. Ce montant étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Ce type de dispositif a déjà été mis en œuvre par le passé au bénéfice de différentes communes, afin de les accompagner dans la réalisation de travaux d'aménagement relevant en principe de leur propre compétence, tout en leur permettant de bénéficier des marchés, souvent plus compétitifs, conclus à l'échelle de Cœur de Flandre agglo.

La délibération concerne la commune de Steenvoorde, qui doit réaliser des travaux de réaménagement de carrefours et de réfection de trottoirs, avenue des Cygnes. Les emprises concernées par ces travaux relèvent du domaine public communal.

Cœur de Flandre agglo dispose de la compétence technique nécessaire pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux. Dans un souci de mutualisation, il est proposé que la commune de Steenvoorde délègue à Cœur de Flandre agglo la réalisation des travaux de réaménagement des carrefours et des trottoirs de l'avenue des Cygnes à Steenvoorde. A la réception du chantier, la commune prendra à sa charge la part correspondante des travaux réalisés pour son compte, soit un montant estimé à 165 059 € hors taxe, majoré de 5 % de frais d'étude.

Dans le cadre de cet engagement, la commune de Steenvoorde s'engage à reverser à Cœur de Flandre agglo l'intégralité des sommes dues, dès émission du titre de recette correspondant, sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées. Ce montant, présenté à titre estimatif, sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées ainsi que des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES, BIEN-ETRE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

DELIBERATION 2026_143

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus communautaires et des frais liés à l'exercice du mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13, L. 2123-18 et L. 2123-18-2 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement spécifique des frais engagés par les élus locaux en situation de handicap ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Il vous est proposé :

- de fixer les règles de remboursement des frais de déplacement des élus communautaires et des frais liés à l'exercice du mandat selon les modalités mentionnées ci-dessous,
- les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits chaque année au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

Frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Conformément à l'article L. 5211-13 du CGCT, les frais de déplacement engagés par les membres du conseil communautaire à l'occasion :

- des séances du conseil communautaire ;
- des réunions du bureau ;
- des commissions instituées par délibération ;
- des comités consultatifs ;
- des organismes dans lesquels ils représentent l'établissement ;

sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Les frais remboursables comprennent :

- les frais de transport ;
- les frais de repas ;
- les frais d'hébergement lorsque le déplacement le justifie.

Le remboursement est effectué sur présentation :

- d'un état de frais nominatif ;
- de la convocation ou d'un justificatif de présence ;

- des justificatifs de dépenses correspondants.

Les indemnités kilométriques et les plafonds de remboursement applicables sont ceux en vigueur pour les agents territoriaux.

Élus en situation de handicap

Les élus en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique dans les conditions prévues par le décret n° 2021-258 du 9 mars 2021.

Frais de garde ou d'assistance

Les membres du conseil communautaire bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à domicile engagés pour participer aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du montant horaire du SMIC en vigueur.

Mandats spéciaux

Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial régulièrement conféré par l'autorité compétente.

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, les autres frais directement liés à la mission sont remboursés sur présentation des justificatifs nécessaires.

Modalités pratiques

Toute demande de remboursement fait l'objet :

- d'un état de frais signé par semestre ;
- de la production des pièces justificatives requises ;
- du respect des procédures internes de l'établissement.

Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.

Cette délibération a pour objet de préciser les modalités de remboursement de certains frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat communautaire.

L'article L. 5211-13 du CGCT prévoit que les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil communautaire, pour participer aux réunions du Conseil communautaire, du Bureau, des commissions instituées par délibération, ou des organismes au sein desquels ils représentent l'établissement public de coopération intercommunale, peuvent être remboursés, dès lors que ces réunions se tiennent dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Cette délibération a pour objet de rappeler les régimes ouvrant droit à remboursement, de préciser les modalités de prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement, de fixer les conditions de présentation des justificatifs, de prévoir le remboursement des frais liés à l'exercice du droit à formation des élus, conformément aux dispositions légales en vigueur, et de rappeler les règles applicables en matière de mandats spéciaux. Ces remboursements seront réalisés sur présentation de justificatifs, dans le respect des plafonds réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Les indemnités kilométriques ne pourront être appliquées qu'à compter des réunions suivant la publication de la délibération, sous réserve de son adoption par l'assemblée. Enfin les modalités de remboursement des frais kilométriques seront communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_144

Objet : Adoption du plan de formation des élus communautaires pour la durée du mandat 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L. 5211-12 ;

Considérant que les élus communautaires bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;

Considérant que la formation des élus constitue un levier essentiel pour l'exercice éclairé du mandat local et l'amélioration de la qualité de l'action publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les orientations du plan de formation des élus pour la durée du mandat ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le plan de formation des élus communautaires pour la durée du mandat 2026-2032 selon les orientations suivantes :
- connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- finances locales, fiscalité, budget et prospective financière ;
- commande publique et sécurité juridique des actes ;
- développement économique, aménagement du territoire, urbanisme et habitat ;
- transition écologique, énergétique et environnementale ;
- eau, assainissement, GEMAPI et prévention des risques ;
- ressources humaines et management public ;
- déontologie, prévention des conflits d'intérêts et statut de l'élu local ;
- communication publique, relations avec les usagers et participation citoyenne ;
- plus généralement, toute formation en lien direct avec les compétences exercées par la Communauté d'agglomération et les responsabilités confiées aux élus,

- les formations pourront être organisées sous forme individuelle ou collective et seront dispensées par des organismes agréés conformément aux dispositions en vigueur,

- de fixer le montant des dépenses de formation à 10 000 € par an,

- les dépenses correspondantes seront financées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communautaire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.

Il propose à l'assemblée d'adopter le plan de formation des élus communautaires pour la durée du mandat. Au-delà de son caractère réglementaire, cette démarche traduit la volonté de permettre à chaque élu d'exercer

pleinement ses responsabilités, dans un contexte où les collectivités sont confrontées à des enjeux toujours plus complexes.

Il cite, à ce titre, les finances publiques, la transition écologique, l'aménagement du territoire, le développement économique, la gestion des ressources humaines, ainsi que la sécurité juridique des actes. La formation constituerait un véritable outil au service de l'engagement des élus, permettant à chacun d'actualiser ses connaissances, de mieux appréhender les compétences de l'intercommunalité, et de prendre des décisions éclairées au bénéfice du territoire.

Le plan proposé fixe les grandes orientations des formations pouvant être suivies durant le mandat, celles-ci pouvant être organisées collectivement, lorsque les sujets concernent l'ensemble de l'assemblée, ou individuellement, en fonction des délégations et des besoins spécifiques de chaque élu. Cette délibération permet également de se conformer aux dispositions du code général des collectivités territoriales en matière de formation des élus, et d'encadrer les modalités de prise en charge de ces actions.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_145

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique Flandre, notamment son article L 313-1 ;

Conformément au code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

– Création d'un emploi à temps complet dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives
– Création d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2eme classe
– Création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial
– Création d'un emploi à temps complet de technicien principal de 2eme classe
– Création d'un emploi à temps complet d'agent de maitrise

– Suppression d'un emploi à temps complet d'éducateur des activités sportives principal de 1ere classe
– Suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine
– Suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 1ere classe
– Suppression d'un emploi à temps complet d'agent de maitrise principal
– Suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe

Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.

Récemment, 5 agents ont réussi le concours de la fonction publique territoriale, ou bénéficient d'une promotion interne, ce qui nécessite une adaptation du tableau des effectifs.

Il s'agit, concrètement, de supprimer 5 postes correspondant aux grades précédemment occupés par ces agents, afin de créer les 5 postes correspondant à leur nouvelle situation statutaire. Ces modifications seront sans incidence sur l'effectif global de la collectivité, et visent uniquement à mettre le tableau des effectifs en conformité avec la situation statutaire actuelle des agents concernés.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_146

Objet : Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire dans les piscines extérieures au territoire ;

Il vous est proposé :

- d'adopter à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale d'un an la création d'un emploi non permanent de maître-nageur dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.

Cette délibération fait suite à la fermeture définitive de la piscine d'Hazebrouck. Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a dû adapter son organisation afin de maintenir la mise en œuvre de sa politique d'apprentissage de la natation à destination des élèves du territoire.

Cette nouvelle organisation implique le déplacement des maîtres-nageurs de la collectivité vers des équipements extérieurs, afin d'assurer l'encadrement des séances, l'accompagnement des élèves ainsi que le suivi pédagogique des activités. Cette évolution du service entraîne une mobilisation accrue des agents concernés, notamment en raison des temps de déplacement et de la nécessité d'adapter les conditions d'accueil des classes à chacun des établissements sollicités.

Il est proposé, dans ce cadre, la création d'un poste de maître-nageur sauveteur contractuel à temps complet, sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, relatif au remplacement temporaire d'agents ou à un accroissement d'activité.

Vote :

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_070

Objet : Achat d'écrans tactiles dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er avril 2026) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, disposant que *"L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées"* ;

Considérant, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel, la nécessité de procéder à l'acquisition de 2 écrans tactiles, et de leurs accessoires, afin de permettre l'installation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant la proposition commerciale de CAP TERRITOIRES, centrale d'achat public située 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000);

Vu les devis fournis par CAP TERRITOIRES pour un montant total de 8 999,66 € HT soit 10 799,59 € TTC, correspondant à l'acquisition, pour les salles de réunions, de 2 écrans tactiles sur supports mobiles ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de mobilier de bureau et de salle de réunion auprès de la centrale d'achat CAP TERRITOIRES, 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000), pour un montant total de 8 999,66 € HT soit 10 799,59 € TTC conformément aux offres de prix.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_071

Objet : Achat de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er avril 2026) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, disposant que *"L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées"* ;

Considérant, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel, la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier afin de permettre l'installation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant la proposition commerciale de CAP TERRITOIRES, centrale d'achat public située 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000);

Vu le devis fourni par la société GOUJON BUREAU SAS, sise 54 route de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour un montant total de 32 687,17 € HT soit 39 224,60 € TTC, correspondant à l'acquisition de mobilier de bureau et de salle de réunion ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de mobilier de bureau et de salle de réunion auprès de la centrale d'achat CAP TERRITOIRES, 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000), pour un montant total de 32 687,17 € HT soit 39 224,60 € TTC conformément à l'offre de prix de GOUJON Bureau, son prestataire.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_072

Objet : M26.008 - Travaux d'installation de climatisation dans les salles de l'Hôtel communautaire de Coeur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant la conclusion des avenants ;

Considérant la publication n°CA-Coeur-de-Flandre_59_20260416W2_01 sur la plateforme dématérialisée : www.marches-sécurises.fr ;

Considérant la transmission du dossier de consultation des entreprises à la société CLIMETHIK (59940 Le Doulieu);

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2026 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M26.008 – Travaux d'installation de climatisation dans les salles de l'Hôtel communautaire de Cœur de Flandre agglo, ainsi que tous les documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :
- SARL CLIMETHIK (59940 LE DOULIEU) pour un montant global et forfaitaire de 49 988,24 € HT soit 59 985,89 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : Le délai d'exécution du marché est de 2 mois maximum (1 mois de préparation et 1 mois de travaux) à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_073

Objet : M24.014 : Exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo - Acte modificatif n°2

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article R. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 02 avril 2024 adoptant le principe de réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre agglo et qui autorise la signature du marché d'exploitation des transports collectifs de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la décision n°2024/111 en date du 22 juillet 2024 autorisant la signature du marché M24.014 Exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo avec le groupement d'opérateurs économiques suivant :
- VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) mandataire avec AUTOCARS RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE) et VOYAGES LIEFOOGHE–SOURCE D'EVASION (59270 BAILLEUL), co-traitants, pour un montant global et forfaitaire correspondant au coût annuel d'exploitation de 2 350 663,64 € HT soit 2 585 730,00 € TTC (TVA à 10%).

Vu la délibération n°2025/167 en date du 16 décembre 2025 portant sur l'adaptation des lignes du RESEAU HOP BUS et l'autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché ;

Vu la délibération n°2026/039 en date du 11 avril 2026 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants relatifs à tout marché ;

Considérant que des prestations ponctuelles supplémentaires, non prévues initialement au marché ont été demandées par l'acheteur dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Bailleul 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché M24.014 – Exploitation d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo avec le groupement d'opérateurs économiques suivant : - VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) mandataire avec AUTOCARS RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE) et VOYAGES LIEFOOGHE–SOURCE D'EVASION (59270 BAILLEUL), co-traitants.

Le coût d'exploitation initial du marché présente un montant global et forfaitaire de 5 145 699,31 € HT soit 5 660 269,24 € TTC (TVA à 10%) sur toute la durée du marché (du 23 juin 2025 au 31 août 2027 soit 799 jours).

Le montant du présent avenant (avenant n°2) est de 4 751,53 € HT soit 5 226,68 € TTC (TVA à 10%).

Le montant global et forfaitaire initial est augmenté de + 4,54 % (avenants n°1 et n°2).

Le nouveau coût d'exploitation est donc porté à un montant global et forfaitaire de 5 379 293,53 € HT soit 5 917 221,78 €.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_074

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule pour la commune de Thiennes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation d'évènements sur la Commune de Thiennes ;

Considérant la demande préalable de Madame Chantal FUMERY, 1ère adjointe de la commune de Thiennes pour disposer d'un véhicule frigorifique du 13 au 15 mai 2026 dans le cadre du Triathlon ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux pour la Commune de Thiennes d'un véhicule frigorifique du 13 au 15 mai 2026 dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif de Triathlon.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_075

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire d'une parcelle pour fauchage - Rue de Godewaersvelde à Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que Cœur de Flandre agglo est propriétaire de la parcelle :
- Rue de Godewaersvelde, cadastrée YC70 à Steenvoorde (59114)

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre Cœur de Flandre agglo et le bénéficiaire pour la mise à disposition précaire et le fauchage d'une partie de cette parcelle,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition pour la parcelle :

- Rue de Godewaersvelde, cadastrée YC70 (pour partie) à Steenvoorde (59114)

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 : Cette mise à disposition précaire est exclusivement destinée au fauchage et à la récolte du foin.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_076

Objet : Mise à disposition d'un véhicule auprès de la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté JU2026/005 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur DHELLIN Franck, Directeur Général des Services,

Considérant la coordination du réseau de lecture publique assurée par Cœur de Flandre agglo pour ses communes ;

Considérant le projet de médiathèque menée par la ville d'Hazebrouck qui a adhéré au réseau de lecture publique en 2021 ;

Considérant l'intérêt pour l'équipe de la bibliothèque d'échanger avec des collectivités ayant mené un projet d'équipement dans le cadre de son benchmark ;

Considérant la nécessité des déplacements des bibliothécaires d'Hazebrouck dans le cadre des visites des équipements ;

Considérant la mutualisation des moyens entre les communes et Cœur de Flandre ;

Considérant la demande préalable de la commune d'Hazebrouck de la mise à disposition d'un véhicule pour leur déplacement prévu le 25 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux à la Ville d'Hazebrouck du véhicule Renault immatriculé BQ-724-QD le 25 juin 2026.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_077

Objet : Accompagnement juridique dans le cadre de recours devant le Tribunal administratif de Lille

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à intenter, au nom de Cœur de Flandre agglo, les actions en justice ou de défendre Cœur de Flandre agglo dans les actions intentées contre elle et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu l'article R. 2123-8 du Code de la commande publique selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. » ;

Considérant le recours pour excès de pouvoir et le référé-suspension exercé par un agent de l'intercommunalité à l'encontre d'un arrêté en date du 21 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : De confier la défense de la collectivité dans le cadre des recours exercés par un agent de à l'encontre d'un arrêté devant le Tribunal administratif au cabinet ADEKWA Avocats, situé 157bis Avenue de la Marne, à Marcq-en-Barœul (59700) et de régler les frais et honoraires afférents au dossier.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_078

Objet : Marché subséquent 2 AC25.005 - Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ORBEY

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires M25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT ;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initiale, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°2 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ORBEY auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre M25.005 – Lot 1 :
Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ORBEY, au groupement d'opérateurs économiques : Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) mandataire, avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant total estimatif de 4 095,09 € TTC selon le prix indiqué au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_079

Objet : Marché subséquent 4 AC25.005 - Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ANCELLE

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires M25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT ;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considérant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initiale, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°4 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ANCELLE auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre M25.005 – Lot 1 :
Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ANCELLE, à l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS cedex), pour un montant total estimatif de 11 841,32 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_080

Objet : Marché subséquent 3 AC25.005 - Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ORCIERES

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires M25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT ;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considérant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initiale, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°3 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ORCIERES auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre M25.005 – Lot 1 :
Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - ORCIERES, au groupement d'opérateurs économiques : Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) mandataire, avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant total estimatif de 12 303,56 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_081

Objet : M25.029 Fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – AOO - Lot 1 : Fournitures de compteurs d'eau et modules radio - Avenant de transfert

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-6 2° ;

Vu la délibération n°2025/184 du Conseil communautaire adoptée le 16 décembre 2025 autorisant le lancement et la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – M25.029 AOO,

Vu la décision communautaire n°2026/045 en date du 10 mars 2026 permettant la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – M25.029 AOO Lots n°1,2,3 ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec notamment la société HYDROMECA SAS (62680 MARQUION) pour un montant maximum annuel de commandes de 400 000 € HT pour le lot n°1 ;

Considérant que les activités commerciales de la société HYDROMECA SAS sont transférées à la société CLAIRE SOLUTIONS SAS le 1er juin 2026 ;

Considérant que pour le lot n°1 : Fourniture de compteurs d'eau et module radio, les commandes doivent êtres passées auprès de la société CLAIRE SOLUTIONS SAS à partir du 1er juin 2026 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert relatif au marché M25.029 - Fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – AOO Lot 1 : Fourniture de compteurs d'eau et module radio avec le nouveau titulaire : - SAS Claire Solutions (28 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS) dont le numéro de SIRET est 938 720 422 00014 et dont les coordonnées bancaires ont été modifiées.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Il sera fait application des prix indiqués au BPU notifié au titulaire initial.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_082

Objet : Convention régissant le versement de "l'Allocation Logement Temporaire 2 " (ALT 2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage / Année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le Code de la Sécurité sociale, qui précise les modalités de conventionnement pour l'obtention de l'aide aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (Articles R851-1 à R852-3) ;

Considérant qu'en cas de gestion d'aires sous la forme de marchés publics, l'aide financière dédiée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommée Allocation Logement Temporaire 2 « ALT 2 » (article L.851-1 et R.851-2 à R.851-5 et R.851-6 7 du Code de la Sécurité sociale) est versée directement à la collectivité ;

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, Cœur de Flandre agglo doit signer chaque année une convention préparée par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) ;

Considérant que cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales dans la mesure où les aires d'accueil sont conformes aux dispositions figurant dans le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, qu'elles sont entretenues et font l'objet d'un gardiennage ;

Considérant que le calcul prévisionnel annuel du montant de cette aide résulte de la somme de deux montants distincts :

- d'une part, un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles
- d'autre part, un montant variable proportionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation calculé sur les deux années précédentes

Montant ALT2 année 2026	AIRE DE BAILLEUL / NIEPPE	AIRE D'HAZEBROUCK
PART FIXE	27 120,00 €	13 560 €
PART VARIABLE	27 736,65 €	12 876,02 €
TOTAL	54 856,65 €	26 436,02 €

DECIDE

Article 1 : De signer la convention transmise par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) régissant le versement de "l'Allocation Logement Temporaire 2" (ALT 2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2026 et de signer tous les documents annexes afférents à ce dossier.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_083

Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec Madame Zoé Réveillon, para-triathlète

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres (dont les marchés subséquents) de fournitures et de services inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales (216 000 € HT au 1er janvier 2026) ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Madame Zoé Réveillon, a été classée deuxième aux championnats de France 2025 et ambitionne de représenter la France aux prochains jeux paralympiques de Los Angeles 2028.

Cette athlète va contribuer à la valorisation de l'image du Cœur de Flandre à l'international notamment grâce à sa participation à plusieurs championnats internationaux en 2026.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, notamment la stratégie de Cœur de Flandre agglo en faveur des sports de nature, la collectivité souhaite conclure un contrat d'image avec Z.R Paratri représentée par Madame Zoé Réveillon.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'image avec la société Z.R Paratri du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

Article 2 : Cœur de Flandre agglo s'engage à verser au sportif la somme de 3 000 € nets de Taxes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_086

Objet : Acquisition d'un camion benne de PTAC de 3.5 Tonnes et reprise d'un véhicule utilitaire électrique

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour l'acquisition reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux sociétés suivantes :

- SOCA VU (62120 AIRE-SUR-LA-LYS),
- RS GARAGE (62120 AIRE-SUR-LA-LYS),
- BPM PRO (59810 LESQUIN).

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2026 avant 14h00 ;

Considérant l'unique offre reçue de la société RS GARAGE (62120 AIRE-SUR-LA-LYS) ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Acquisition d'un camion benne de PTAC de 3.5 Tonnes et reprise d'un véhicule utilitaire électrique » avec l'opérateur économique ayant proposé une offre économiquement avantageuse ainsi que tous les documents y afférents :

- RS GARAGE (62120 AIRE-SUR-LA-LYS), pour un montant global et forfaitaire de 32 333,76 € HT soit 38 723,76 € TTC, décomposé comme suit :

- Acquisition du camion benne pour un montant de 31 890,00 € HT soit 38 268,00 € TTC,
- Carte grise pour un montant de 383,76 € (sans TVA),
- Gestion administrative sous-préfecture pour un montant de 160,00 € HT soit 192,00 € TTC,
- Reprise du véhicule utilitaire électrique « Kangoo » pour un montant en moins-value de 100,00 € HT soit 120,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_087

Objet : Marché subséquent 5 AC25.005 - Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - MARTIGUES

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires M25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec : la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

Considérant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initiale, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°5 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - MARTIGUES auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre M25.005 – Lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2026 - MARTIGUES, à l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS cedex), pour un montant total estimatif de 12 980,64 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_089

Objet : Marché subséquent 4 AC25.005 - Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH des vacances d'été – Juillet 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires AC25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour le lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considérant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initialement, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent 4 ayant pour objet le transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH des vacances d'été – Juillet 2026 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre AC25.005 – Lot 3 – « Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH des vacances d'été – Juillet 2026 » avec l'opérateur économique Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS), pour un montant total de 13 222,33 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc DEBERT

Le Président,

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 7 juillet 2026 :

2026_112 : Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France relatif au contrôle des comptes de la gestion de Coeur de Flandre Agglo sur les exercices 2020 et suivants

2026_113 : Mise à jour du règlement budgétaire et financier (RBF) de Cœur de Flandre agglo

2026_114 : Nouveau rivage (Friche des anciens abattoirs) à Hazebrouck - Modification du périmètre de l'intérêt communautaire

2026_115 : Aménagement du site de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Nouveau Rivage (friche des anciens abattoirs) à Hazebrouck - Objectifs et modalités de concertation

2026_116 : Extension et réaménagement de la Zone d'activités économiques "Porte de Flandre" à Nieppe - Objectifs et modalités de concertation de la procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC)

2026_117 : Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de l'emprise de la Zone d'activités économiques "Porte de Flandre" à Nieppe

2026_118 : Vente des parcelles D 1120p et YC 70p à Steenvoorde au profit de de Flandre Opale Habitat

2026_119 : Institution du régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur la Commune de Cassel

2026_120 : Aide au développement des PME : subvention à la SAS Van Den Casteele (Saint-Sylvestre-Cappel) pour les investissements sur son nouveau site de production de Bailleul

2026_121 : Aide au développement des grandes entreprises - Subvention à la société DECOSPAN implantée sur la commune d'Hazebrouck

2026_122 : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SAS ETABLISSEMENT MJL PYCKAERT sur la commune de Bailleul

2026_123 : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SARL BALLOY sur la commune de Bailleul

2026_124 : Avis de Cœur de Flandre agglo pour une prise de participation de la Foncière du Littoral Dunkerquois (filiale de S3D) dans une SAS

2026_125 : Convention de partenariat avec Eura Industry Innov' - Financement pour l'année 2026

2026_126 : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts-de-France (BGE) - Financement pour l'année 2026

2026_127 : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux - Définition du périmètre dans le cadre des travaux d'assainissement à Hazebrouck

2026_128 : Participation au financement des Missions Locales de Flandre Intérieure et de la Vallée de la Lys – Année 2026

2026_129 : Participation au financement du PLIE Flandre Lys – Année 2026

2026_130 : Renouvellement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2027-2033 – Modalités d'élaboration, de concertation et déclaration d'intention

2026_131 : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares - Mise à jour du dispositif

2026_132 : Arrêt du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) préalable à sa mise à disposition du public

2026_133 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Bailleul pour les travaux de marquage cyclable sur la RD23 Rue d'Ypres

2026_134 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Sainte-Marie-Cappel pour les travaux d'aménagements cyclables sur la route de Cassel

2026_135 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Cassel pour les travaux d'aménagements cyclables sur la route de Sainte-Marie-Cappel

2026_136 : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Attribution des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2026/2027

2026_137 : Mise à jour du règlement intérieur de la piscine intercommunale de Bailleul

2026_138 : Réattribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes pour la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2026_139 : Élection des membres au sein des instances hospitalières - Délibération modificative

2026_140 : Élection d'un nouveau représentant au SMICTOM des Flandres

2026_141 : Autorisation de signature du Marché M26.006 de prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eau

2026_142 : Convention pour la réalisation de travaux de réaménagement d'un carrefour et de réfection de trottoirs avenue des Cygnes à Steenvoorde

2026_143 : Remboursement des frais de déplacement des élus communautaires et des frais liés à l'exercice du mandat

2026_144 : Adoption du plan de formation des élus communautaires pour la durée du mandat 2026-2032

2026_145 : Modification du tableau des effectifs

2026_146 : Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité